|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix-Travail-Patrie  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **REGION DU SUD**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **DEPARTEMENT DE L’OCEAN**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **COMMUNE DE LOLODORF**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** | logo lolodorf-01 | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace-Work-Fatherland  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **SOUTH REGION**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **OCEAN DIVISION**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **LOLODORF COUNCIL**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMISITRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°006/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD**

**MAITRE D’OUVRAGE :** MAIRE DE LA COMMUNE LOLODORF

**AUTORITE CONTRACTANTE :** MAIRE DE LA COMMUNE DE LOLODORF

**FINANCEMENT :** BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC MINDDEVEL, EXERCICE 2024

**COMMISSION DE PASSATION** : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE LOLODORF

**IMPUTATION : N°…………………………………………….**

**--------------------------------------------------------------------------------**

**EXERCICE 2024**

**SOMMAIRE**

[Pièce N° 1: AVIS D’APPEL D’OFFRES 3](#_Toc439908715)

[Pièce N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES (RGAO) 7](#_Toc439908754)

[Pièce N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO) 23](#_Toc439908800)

[Pièce N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) 31](#_Toc439908818)

[Pièce N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) 42](#_Toc439908862)

[Pièce N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) 53](#_Toc439908887)

[Pièce N° 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF 56](#_Toc439908888)

[Pièce N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX 58](#_Toc439908889)

[Pièce N° 9: PROJET DE MARCHE 60](#_Toc439908908)

[Pièce N° 10: FORMULAIRES ET FICHES MODELE 65](#_Toc439908909)

[Pièce N° 11: RAPPORT D’ETUDES PREALABLES 71](#_Toc439908910)

[Pièce N° 12: GRILLE DE NOTATION 74](#_Toc439908917)

[Pièce N° 13: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS.. 75](#_Toc439908918)

# Pièce N° 1 AVIS D’APPEL D’OFFRES

# (AAO)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix-Travail-Patrie  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **REGION DU SUD**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **DEPARTEMENT DE L’OCEAN**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **COMMUNE DE LOLODORF**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** | logo lolodorf-01 | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace-Work-Fatherland  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **SOUTH REGION**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **OCEAN DIVISION**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **LOLODORF COUNCIL**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMISITRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/ 2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD**

**Objet de l’Appel d’Offres**

Dans le cadre de l’exécution du Budget d’Investissement Public (BIP), Exercice 2024, le Maire de la Commune de Lolodorf, Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert pourles travaux d’achèvement de la construction du centre commercial watélé (phase 2***)***, dans la Commune de LOLODORF, Département de l’Océan, Région du Sud.

## Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres concernent :

* Prestations d'intérêt commun ;
* Elévation et maçonnerie ;
* Charpente-couverture-plafond ;
* Electricité ;
* Menuiserie BOIS-ALU ;
* Revêtements sols murs ;
* Peinture ;
* Plomberie-sanitaire ;
* Garde-corps en fer forgé ;

## Délai d’exécution :

Le délai maximum prévu par le Maître d’ouvrage pour l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres est de **trois (03) mois**.

## Allotissement :

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, se feront en un (01) lot unique***.***

## Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l’opération à l’issue des études préalables est de **35 000 000 (Trente-Cinq millions) de Francs** **CFA.**

## Participation et origine :

La participation au présent Appel d’Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais disposant d’une expérience avérée dans l’exécution des projets de génie civil.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

## Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, seront financés par le Budget d’Investissement Public (BIP), Exercice 2024, sur la ligne d’imputation budgétaire **N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

## Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d’un montant de **700.000 (Sept Cents Mille) Francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°13).

## Consultation du Dossier d’Appel d’Offres :

Le Dossier d’Appel d’Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la **SIGAMP de** la **Mairie de Lolodorf**, dès publication du présent avis.

## Acquisition du Dossier d’Appel d’Offres :

Le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) peut être obtenu, dès publication du présent avis contre présentation d’une quittance de versement à la recette municipale de la Commune de Lolodorf, d’une somme non remboursable de **60 000Frs (SOIXANTE Mille) Francs CFA.** La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

## Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies** marquées comme tels devront être déposées contre récépissé la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics à la Mairie de Lolodorf au plus tard **le 08/10/2024 à 12 heures précise**, heure locale sous plis fermé portant la mention :

**AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD**

**« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## Recevabilité des Offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l’autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’Avis d’Appel d’Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d’Appel d’Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l’absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d’Appel d’Offres entraînera le rejet pur et simple de l’offre sans aucun recours.

## Ouverture des plis :

L’ouverture des pièces administratives, des propositions techniques et financières, aura lieu le 08/10/2024 à 13 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de LOLODORF. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## Critères d’évaluation :

Les critères d’évaluations sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels

## Critères éliminatoires :

1. **Pièces administratives incomplètes pour**

* Absence de l’original du cautionnement provisoire (caution de soumission);
* Absence ou non-conformité 48 heures après l’ouverture, d’au moins une des pièces du dossier administratif à l’exception de la caution de soumission ;
* Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou non authentique

1. **Offre technique incomplète ou non-conforme pour absence ou non satisfaction des pièces suivantes :**

* Absence de la déclaration sur l’honneur attestant que le soumissionnaire n’a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu’il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
* Note technique inférieure à 70% de Oui par rapport aux sous-critères essentiels.
* Non-exécution d’un marché antérieur du fait de l’entreprise (conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l’exécution des marchés antérieurs dans l’attribution de nouveaux marchés).
* Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou non authentique

1. **Offre financière incomplète pour :**

* Absence de la lettre de soumission timbrée, datée, signée et cachetée ;
* Absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page;
* Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
* Absence d’un sous-détail des prix datés, signés, et cachetés à toutes les pages;
* Omission dans l’offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d’un prix quantifié ;

## Critères essentiels :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Critères essentiels** | **Notation binaire** |
| 1 | Présentation générale de l’offre | Oui/Non |
| 2 | Références de l’entreprise | Oui/Non |
| 3 | Moyens humains | Oui/Non |
| 4 | Moyens matériels | Oui/Non |
| 5 | Capacité financière | Oui/Non |
| 6 | Méthodologie | Oui/Non |

## 

## Attribution :

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres.

## Durée de la validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d’ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP de la Mairie de Lolodorf : Tél:690 64 15 52/672 12 52 69 /694 91 52 08

.

**LOLODORF, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Ampliations :**

**Le Maire**

**(Maître d’Ouvrage)**

**- PREFET/OCEAN ;**

**- DDMINMAP/O ;**

**- DDMINEPAT/O**

**- ARMP/SUD;**

**- Affichage ;**

**- Chrono/Archives.**

# Pièce N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES

# (RGAO)

**SOMMAIRE**

[A. Généralités 8](#_Toc411860241)

[Article 1 : Portée de la soumission 9](#_Toc411860242)

[Article 2 : Financement 9](#_Toc411860243)

[Article 3 : Fraude et corruption 9](#_Toc411860244)

[Article 4 : Candidats admis à concourir 9](#_Toc411860245)

[Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 10](#_Toc411860246)

[Article 6 : Qualification du Soumissionnaire 10](#_Toc411860247)

[Article 7 : Visite du site des travaux 11](#_Toc411860248)

[B. Dossier d’Appel d’Offres 11](#_Toc411860249)

[Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 11](#_Toc411860250)

[Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours 12](#_Toc411860251)

[Article 10 : Modifications du Dossier d’Appel d’Offres 12](#_Toc411860252)

[C. Préparation des offres 13](#_Toc411860253)

[Article 11 : Frais de soumission 13](#_Toc411860254)

[Article 12 : Langue de l’offre 13](#_Toc411860255)

[Article 13 : Documents constituant l’offre 13](#_Toc411860256)

[Article 14 : Montant de l’offre 14](#_Toc411860257)

[Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement 14](#_Toc411860258)

[Article 16 : Validité des offres 15](#_Toc411860259)

[Article 17 : Caution de soumission 15](#_Toc411860260)

[Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires 16](#_Toc411860261)

[Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres 16](#_Toc411860262)

[Article 20 : Forme et signature de l’offre 16](#_Toc411860263)

[D. Dépôt des offres 17](#_Toc411860264)

[Article 21 : Cachetage et marquage des offres 17](#_Toc411860265)

[Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres 17](#_Toc411860266)

[Article 23 : Offres hors délai 17](#_Toc411860267)

[Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres 17](#_Toc411860268)

[E. Ouverture des plis et évaluation des offres 18](#_Toc411860269)

[Article 25 : Ouverture des plis et recours 18](#_Toc411860270)

[Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure 19](#_Toc411860271)

[Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante 19](#_Toc411860272)

[Article 28 : Détermination de la conformité des offres 19](#_Toc411860273)

[Article 29 : Qualification du soumissionnaire 20](#_Toc411860274)

[Article 30 : Correction des erreurs 20](#_Toc411860275)

[Article 31 : Conversion en une seule monnaie 20](#_Toc411860276)

[Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier 20](#_Toc411860277)

[Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux 21](#_Toc411860278)

[F. Attribution du Marché 21](#_Toc411860279)

[Article 34 : Attribution 21](#_Toc411860280)

[Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure 21](#_Toc411860281)

[Article 36 : Notification de l’attribution du marché 21](#_Toc411860282)

[Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours 21](#_Toc411860283)

[Article 38 : Signature du marché 22](#_Toc411860284)

[Article 39 : Cautionnement définitif 22](#_Toc411860285)**A. Généralités**

### Article 1 : Portée de la soumission

* 1. L’Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la construction et/ou l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

* 1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
  2. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

**3.1-** Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

1. Les définitions ci-après sont admises :
2. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
3. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
4. “pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
5. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
6. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
7. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

**4.1.** Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré qualification.

**4.2.** En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

1. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
2. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt.
3. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ;
4. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d’une offre.
5. L’autorité contractante ou le maître d’ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
6. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
7. Le soumissionnaire ne doit pas être titulaire un marché public antérieur à l’exercice 2018 qui ne soit pas encore réceptionné provisoirement.
8. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous l’autorité directe de l’Autorité Contractante ou du Maître d’Ouvrage.

### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

**5.1.** Les matériaux, les matériels de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

1. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
2. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2**. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. L’offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l’Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
2. L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
3. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;
4. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis du Maître d’Ouvrage et de l’Autorité Contractante pour l’exécution du marché ;
5. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

### Article 7 : Visite du site des travaux

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3.** Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. Dossier d’Appel d’Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

**8.1.** Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

1. Le cadre du planning d’exécution ;
2. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
3. Modèle de lettre de soumission ;
4. Modèle de caution de soumission ;
5. Modèle de cautionnement définitif ;
6. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
7. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante.

**8.2**. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

**9.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

**9.2.** Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

**9.3.** Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

**9.4.** L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### Article 10 : Modifications du Dossier d’Appel d’Offres

**10.1.** L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

**10.2**. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

### Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l’offre

**13.1.** L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

1. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

* A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
* A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
* N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
* N’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.

1. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;
2. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;
3. **Volume 2 : Offre technique**

***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

***b.2. Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

***b.3. Les preuves d’acceptations des conditions du Marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

**1.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

**2.** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

***b.4. Commentaires (facultatifs)***

Un commentaire des choix techniques du projet et d’éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

* 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
  2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
  3. Le détail estimatif dûment rempli ;
  4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
  5. L’échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.
  6. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d’Appel d’Offres, sous réserve des dispositions de l’Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d’offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d’attribution de plus d’un lot.

### Article 14 : Montant de l’offre

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant du Marché couvrira l’ensemble des travaux décrits dans l’Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4**. Si les clauses de révision et/ou d’actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d’établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d’actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d’exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l’objet de révision de prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

En cas d’Appels d’Offres Internationaux, les monnaies de l’offre doivent suivre les dispositions soit de l’Option A ou de l’Option B ci-dessous ; l’option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

* 1. ***Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale***

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

* Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l’institution de financement du Marché.
* Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
  1. ***Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.***

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

* Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l’Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l’Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
* Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l’Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
  1. L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
  2. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d’un commun accord par l’Autorité Contractante et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

### Article 16 : Validité des offres

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l’Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l’Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

### Article 17 : Caution de soumission

**17.1.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.6.** La caution de soumission peut être saisie :

* Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
* Si le soumissionnaire retenu :

1. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO, ou
2. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO.
3. Refuse de recevoir notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité Contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L’Autorité Contractante n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2(g) du RGAO.

### Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

**19.1**. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

**19.5.** Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### Article 20 : Forme et signature de l’offre

**20.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

**20.2.** L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

**20.3.** L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

**D. Dépôt des offres**

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

**21.1.** Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

* Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
* Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

**21.4.** Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

**22.1.** Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l’Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

**25.1.** L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de pré qualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3**. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que l’Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

**26.1**. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l’offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2**. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’Analyse dans l’évaluation des offres ou l’Autorité Contractante dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante

**27.1.** Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 30 du RGAO.

**27.2**. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

### Article 28 : Détermination de la conformité des offres

**28.1.** La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

* + 1. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
    2. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
    3. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

**28.4.** Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

### Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### Article 30 : Correction des erreurs

**30.1.** La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d’analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

1. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;
2. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
3. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO ;
4. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
5. En prenant en considération les différents délais d’exécution proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;
6. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet appel d’offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
7. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l’Autorité Contractante dans le RPAO.

**32.3.** L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

**32.4.** Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l’Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l’avis technique de l’Agence de Régulation des Marchés Publics.

### Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d’évaluation des offres.

## F. Attribution du Marché

### Article 34 : Attribution

**34.1.** L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**34.2.** Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

**34.3.** Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

### Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### Article 36 : Notification de l’attribution du Marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### Article 37 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours

**37.1.** L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

**37.2.** L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l’Agence de Régulation des Marchés Publics, à l’Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### Article 38 : Signature du marché

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.2.** L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### Article 39 : Cautionnement définitif

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l’Autorité Contractante, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

# Pièce N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES

# (RPAO)

## Article 1er: Objet de l’Appel d’Offres

Dans le cadre de l’exécution des Budgets d’Investissement Public (BIP), Exercice 2024, le Maire de la Commune de Lolodorf, Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert pour les travaux de la construction du centre commercial watelé phase 2, dans la Commune de Lolodorf, Département de l’Océan, Région du Sud.

## Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres concernent :

* Prestations d'intérêt commun ;
* Elévation et maçonnerie ;
* Charpente-couverture-plafond ;
* Electricité ;
* Menuiserie BOIS-ALU ;
* Revêtements sols murs ;
* Peinture ;
* Plomberie-sanitaire ;
* Garde-corps en fer forgé ;

## Article 3 : Conditions générales de participation

### 3.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d’Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais disposant d’une expérience avérée dans l’exécution des projets de génie civil.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent.

### 3.2- Visite de site

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes liées aux travaux. Il devra joindre à son offre une déclaration sur l’honneur d’avoir visité le site et d’avoir une parfaite connaissance de la nature des travaux, accompagnée d’un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.

## Article 4 : Respect des conditions d’Appel d’Offres

**4.1-** Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d’Appel d’Offres.

**4.2-** Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l’Avis d’Appel d’Offres.

**4.3-** Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l’expiration du délai de remise de l’offre.

**4.4-** Un soumissionnaire ne peut être ad judicaire de plus de deux lots.

## Article 5 : Composition du Dossier d’Appel d’Offres

Les documents faisant partie du présent Appel d’Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce N°1 : Avis d’Appel d’Offres – Invitation to Tender

Pièce N°2 : Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)

Pièce N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix

Pièce N°9 : Projet de Marché

Pièce N°10 : formulaires et fiches modèles

10.1 : Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

10.2 : Modèle de soumission

10.3 : Modèle de cautionnement provisoire

10.4 : Modèle de cautionnement définitif

10.5 : Déclaration sur l’honneur

Pièce N°11 : Rapport d’études préalables

Pièce N°12 : Grille de notation

Pièce N°13 : Liste des établissements de crédits habilités à émettre des cautions.

## Article 6 : Additif au Dossier d’Appel d’Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d’Appel d’Offres, ils devraient s’en référer par écrit à l’adresse ci-dessous en vue d’obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

**« Au Service Départemental des Travaux Publics de l’Océan à Kribi, »**

**Où**

**« A la Structure Interne de Gestion Administrative des Marches Publics de la Commune de Lolodorf, tel :** 690 64 15 52/672 12 52 69 /694 91 52 08 **»**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l’objet d’un additif au Dossier d’Appel d’Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d’Appel d’Offres n’ayant pas fait l’objet d’un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d’Ouvrage.

Les additifs au Dossier d’Appel d’Offres pourront également être ajoutés par le Maître d’Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d’Appel d’Offres ou d’apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d’Appel d’Offres.

## Article 7 : Caution de soumission

La caution de soumission doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI.

## Article 8 : Établissement de l’offre

Le montant de l’offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l’ensemble des prestations et des corps d’état définis au présent Dossier d’Appel d’Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d’enregistrement ainsi que l’impôt sur le revenu (IR) dont l’acompte sera pris à 2,2% ou 5,5%.

Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L’établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

## Article 9 : Délai d’exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois (03) mois, à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l’ordre de service de démarrage des travaux.

## Article 10 : Présentation des offres

### 10.1- L’enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l’accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l’intérieur d’une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

**AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD**

**« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### 10.2- Enveloppes intérieures

L’enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

**La première enveloppe portera la mention « enveloppe A »** et contiendra le volume des pièces administratives de l’entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Les pièces constitutives de ce volume, qui devront être précédées d’une page de garde, sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

**La deuxième enveloppe portera la mention « Enveloppe B »** et contiendra le volume de l’offre technique de l’entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, présentées dans le tableau 2 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

**La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C »** et contiendra le volume de l’offre financière de l’entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, présentées dans le tableau 3 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

**Tableau 1 : Enveloppe A – Volume des pièces administratives**

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Pièces constitutives du Volume des pièces administratives** |
| **A1** | La déclaration d’intention de soumissionner timbrée |
| **A2** | L’Attestation d’immatriculation |
| **A3** | La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort |
| **A4** | L’attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent de ressort datant de moins de trois (03) mois |
| **A5** | L’original de l’attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l’objet de la soumission ; datant de moins de trois (03) mois |
| **A6** | L’original de l’attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l’ARMP |
| **A7** | L’original de l’attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI |
| **A8** | La copie de la quittance de versement au trésor public des frais d’acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à **60 000Frs (Soixante mille francs) CFA** |
| **A9** | Une caution de soumission d’un montant de **1 000 000Frs (Un million** **Francs)** **CFA** délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d’assurance agréée par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (Pièce produite en original et conforme au modèle) |
| **A10** | Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d’entreprise (pièce produite en original seing privée) |
| **A11** | L’attestation de conformité fiscale  datant de moins de trois (03) mois |
| **A12** | Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page et portant à la dernière page : la date, la signature et le cachet du soumissionnaire |

**En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A6, A7, A8 et A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement**

**Tableau 2 : Enveloppe B – Volume de l’Offre Technique**

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Eléments constitutifs du Volume de l’offre technique** |
| **B1** | **REFERENCES DE L’ENTREPRISE**  Liste des références de l’entreprise dans les domaines similaires. Une expérience dans les travaux de génie civil sera un atout. (Joindre les 1ères et dernières pages des marchés enregistrés, ainsi que les PV de réception provisoire ou définitive, ou des attestations de bonne fin d’exécution desdits marchés). |
| **B2** | **MOYENS HUMAINS**  Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :   * **Le Conducteur de travaux :** de formation Ingénieur de travaux de génie civil ou de génie rural dans l’une des filières demandées pour le chef de projet ; * **Le Chef de chantier** de formation Technicien Supérieur en génie civil ou de génie rural.   Organisation de l’entreprise et organigramme du projet  CV du personnel d’encadrement affecté au projet. |
| **B3** | **MOYENS LOGISTIQUES**  Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir :   * Matériels roulants (pick-up, voitures de liaison) ; * Matériels de sécurité (EPI) ; * Matériels de génie civil.   Pour chacun des équipements ci-dessus, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives nécessaires. |
| **B4** | **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**   * Rapport de visite de site illustré et ressortant les conditionnalités à prendre en compte pour la bonne exécution du projet. * Note méthodologique que le soumissionnaire mettra en œuvre ressortant clairement le planning d’exécution des travaux et le planning d’approvisionnement. * Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et paraphé à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire. * Capacité financière à hauteur de 30% du cout total des travaux |

**Tableau 3 : Enveloppe C – Volume de l’Offre Financière**

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Eléments constitutifs du Volume de l’offre financière** |
| **C1** | La soumission de l’entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée. |
| **C2** | Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé. |
| **C3** | Le détail quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé. |
| **C4** | Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé. |

## Article 11 : Critères d’évaluation :

Les critères d’évaluations sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels

## Critères éliminatoires :

1. **Pièces administratives incomplètes pour**

* Absence de l’original du cautionnement provisoire (caution de soumission);
* Absence ou non-conformité 48 heures après l’ouverture, d’au moins une des pièces du dossier administratif à l’exception de la caution de soumission ;
* Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou non authentique

1. **Offre technique incomplète ou non-conforme pour absence ou non satisfaction des pièces suivantes :**

* Absence de la déclaration sur l’honneur attestant que le soumissionnaire n’a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu’il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
* Note technique inférieure à 70% de Oui par rapport aux sous-critères essentiels.
* Non-exécution d’un marché antérieur du fait de l’entreprise (conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l’exécution des marchés antérieurs dans l’attribution de nouveaux marchés).
* Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou non authentique

1. **Offre financière incomplète pour :**

* Absence de la lettre de soumission timbrée, datée, signée et cachetée ;
* Absence du bordereau des prix (BP) dûment rempli paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page;
* Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
* Absence d’un sous-détail des prix datés, signés, et cachetés à toutes les pages;
* Omission dans l’offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d’un prix quantifié ;

## Critères essentiels :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Critères essentiels** | **Notation binaire** |
| 1 | Présentation générale de l’offre | Oui/Non |
| 2 | Références de l’entreprise | Oui/Non |
| 3 | Moyens humains | Oui/Non |
| 4 | Moyens matériels | Oui/Non |
| 5 | Capacité financière | Oui/Non |
| 06 | Méthodologie | Oui/Non |

## Article 12 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel devra parvenir à la SIGAMP de la Mairie de Lolodorf au plus tard le 08/10/2024 à 12 heures, heure locale sous enveloppe cachetée avec la mention :

**AVIS D’APPEL D’OFFRE NATIONAL OUVERT**

N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD**

**« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## Article 13 : Conformité de l’offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres sous peine de rejet.

## Article 14 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L’ouverture des plis sera effectuée dans la salle de conférence de l’hôtel de ville de Lolodorf le 08/10/2024 à 13 heures, heure locale par Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Lolodorf, siégeant en présence des soumissionnaires ou des représentants dûment mandatés, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

**14.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.**

Cette étape portera sur l’examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission interne de Passation des Marchés de la Commune de LOLODORF. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d’Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

**14.2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)**

Sur la base de la grille de notation (Pièce N°12 du DAO), la Sous-Commission d’Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c’est-à-dire celles qui totalisent au moins une note de 70%.

**14.3- Troisième étape : vérification des offres financières**

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l’examen du dossier administratif et de l’évaluation de l’offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l’ouverture des propositions financières. La Commission Ministérielle de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance. Les offres dont le montant est inférieur 80% du budget prévisionnel sont éliminées.

La Sous-Commission d’Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c’est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

* Premièrement, lorsqu’il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
* Deuxièmement, lorsqu’il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
* Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l’offre ainsi corrigée est retenue n’accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission Interne de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d’éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l’évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO.

# Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

# (CCAP)

**SOMMAIRE**

[Chapitre I : Dispositions générales 33](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629640)

[Article 1er : Objet du Marché 33](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629641)

[Article 2 : Consistance des travaux 33](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629642)

[Article 3 : Financement 33](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629643)

[Article 4 : Pièces constitutives du Marché 33](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629644)

[Article 5 : Attributions 34](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629645)

[Article 6 : Textes généraux régissant le Marché 34](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629646)

[Article 7 : Domicile du Cocontractant 34](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629647)

[Chapitre II : Exécution des travaux 35](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629648)

[Article 8 : Délai d’exécution 35](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629649)

[Article 9 : Connaissance des lieux et conditions des travaux 35](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629650)

[Article 10 : Responsabilités du Cocontractant 35](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629651)

[Article 11 : Sous-Traitance 35](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629652)

[Article 12 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux 35](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629653)

[Article 13 : Ordre de Service de démarrer les prestations 36](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629654)

[Article 14 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel 36](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629655)

[Article 15 : Garanties des matériels, essais et vérifications 36](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629656)

[Article 16 : Contrôle des travaux 36](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629657)

[Article 17 : Réception technique des travaux 36](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629658)

[Article 18 : Documentation exigée avant réception des travaux 37](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629659)

[Article 19 : Réception provisoire 37](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629660)

[Article 20 : Délai de garantie 38](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629661)

[Article 21 : Réception définitive. 38](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629662)

[Chapitre III : Dispositions financières 38](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629663)

[Article 22 : Montant du Marché 38](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629664)

[Article 23 : Domiciliation Bancaire 38](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629665)

[Article 24 : Paiement des travaux 38](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629666)

[Article 25 : Nature des prix 38](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629667)

[Article 26 : Avance de démarrage et décomptes 39](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629668)

[Article 27 : Cautionnement définitif 39](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629669)

[Article 28 : Assurances 39](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629670)

[Article 29 : Retenue de garantie 40](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629671)

[Article 30 : Révision des prix 40](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629672)

[Article 31 : Timbre et enregistrement 40](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629673)

[Article 32 : Régime fiscal et douanier 40](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629674)

[Chapitre IV : Dispositions diverses 40](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629675)

[Article 33 : Risques, réserves et cas de force majeure 40](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629676)

[Article 34 : Règlement des litiges 40](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629677)

[Article 35: Pénalités de retard - Intérêts moratoires 40](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629678)

[Article 36 : Pièces à fournir par le Cocontractant 41](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629679)

[Article 37 : Résiliation du Marché 41](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629680)

[Article 38 : Nantissement 41](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629681)

[Article 39 : Validité et entrée en vigueur du Marché 41](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629682)

## Chapitre I : Dispositions générales

### Article 1er : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet **les travaux d’achèvement de la construction du centre commercial watelé (phase 2), dans la commune de Lolodorf, Département de l'Océan, Région du Sud**

**Article 2 : Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres concernent :

* Prestations d'intérêt commun ;
* Elévation et maçonnerie ;
* Charpente-couverture-plafond ;
* Electricité ;
* Menuiserie BOIS-ALU ;
* Revêtements sols murs ;
* Peinture ;
* Plomberie-sanitaire ;
* Garde-corps en fer forgé ;

### Article 3 : Financement

Les travaux, objet du présent Marché, seront financés par les ressources BIP MINDDEVEL au titre de l’Exercice 2024.

### Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant en cas de contradictions entre elles :

1. La soumission du Co-contractant de l’Administration ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Devis quantitatif et estimatif ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
5. Le Sous-détail des prix ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux.
7. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
8. Les dossiers techniques des différents composants ou matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages ;
9. Le Calendrier d’exécution des travaux.

### Article 5 : Définitions et attributions

**5.1 : Définitions générales**

Pour l’application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

* Le Maire de la Commune de Lolodorf est le Maître d’Ouvrage des prestations, objet du présent Marché.
* Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Chef Service Technique de la Commune de Lolodorf.
* Les attributions d’Ingénieur du marché sont exercées par Le Délégué Départemental des Travaux Publics de l’Océan.
* Les attributions de Maitre d’œuvre sont exercées par Le Chef Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics de l’Océan.
* L’autorité en charge du contrôle externe de l’exécution du présent Marché est le Délégué départemental des Marchés Publics de l’Océan.

**5.2 : Nantissement**

Lenantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l’Etat**,** notamment l’article 150 du décret n°2018/366 portant code des marchés publics.

En application du présent décret, sont définis comme :

* Autorité chargée de l’ordonnancement et de la liquidation de la dépense : le Maire de la Commune de LOLODORF ;
* Autorité chargée de la validation de la dépense : le Contrôleur Financier Départemental de l’Océan ;
* Autorité chargée du paiement : Le Trésorier Payeur Général du Sud ;
* Le responsable compétent pour fournir des renseignements au titre de l’exécution de la présente lettre commande : Le Chef Service Technique et l’Ingénieur du marché.

### Article 6 : Textes généraux régissant le Marché

* Loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l’environnement ;
* La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2024 ;
* Le décret n°2018/336/PM du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
* Le décret n°2005/178 du 27 mai 2005 portant organisation du Ministère des Domaines et des Affaires foncières ;
* Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’ARMP ;
* Circulaire N° 00000001 /C/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l’exécution, au suivi et au contrôle de l’exécution des budgets des collectivités territoriales et décentralisées pour l’exercice 2024
* La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des marchés publics ;
* La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l’amélioration de la performance du système des marchés publics ;
* La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
* Les textes régissant les corps de métiers ;
* Les normes en vigueur ;
* D’autres textes spécifiques au domaine concerné.

### Article 7 : Domicile du Cocontractant

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l’ordre de service de démarrer les prestations, le Cocontractant est tenu d’élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée du Marché. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l’Ingénieur par écrit, toutes les notifications lui seront valablement faites, le cas échéant à la Mairie du lieu d’exécution des travaux.

**Article 8 : Marché à tranches conditionnelles : sans objet**

**Article 9 : Personnel de l’entrepreneur**

* 1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément de l’ingénieur. En cas de modification, l’entrepreneur leur fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale.
  2. En tout état de cause, la liste du personnel d’encadrement à mettre en place sera soumise à l’agrément de l’ingénieur, dans les 15 (quinze) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’ingénieur disposera de 08 (huit) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef Service du Marché. Passé ce délai, la liste sera considérée comme approuvée.
  3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnels d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux, constitue un motif de résiliation du marché.

## Chapitre II : Exécution des travaux

### Article 10 : Délai d’exécution

Le délai d’exécution des travaux, objet du présent Marché, est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification à l’entreprise de l’Ordre de Service de démarrer les travaux.

### Article 11 : Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné les lieux des travaux et pris une parfaite connaissance de toutes sujétions imposées par leur exécution, des conditions locales susceptibles d’influencer cette exécution, et d’une manière générale, s’est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d’influencer l’exécution des travaux.

### Article 12 : Responsabilités du Cocontractant

Sans préjudice de l’obligation de garantie prévue à l’article 31 du présent Marché, le Cocontractant ne répond pas, après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages qui font l’objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, le Cocontractant répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

**Article 13 : Sous-Traitance**

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d’autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l’autorisation préalable du Maître d’Ouvrage. Cette autorisation n’affranchit le Cocontractant d’aucune de ses obligations contractuelles.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

### Article 14 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux

Dans un délai de trente (30) jours après publication de l’attribution du marché, le Cocontractant présentera à l’approbation de l’Ingénieur, les documents suivants :

* Le planning de commande et d’approvisionnement ;
* Le planning d’exécution des travaux ;
* Le plan d’assurance qualité et autres…

### Article 15 : Ordre de Service de démarrer les prestations

Le démarrage de l’exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service après approbation des documents susmentionnés.

### Article 16 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel

Le programme d’action comprendra notamment la liste du matériel, ainsi que la liste détaillée du personnel employé par le Cocontractant pour l’exécution du présent Marché.

Les personnels que le Cocontractant emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour que la bonne exécution des prestations soient assurées.

Le Cocontractant est tenu de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par le Chef de Service comme compromettant la bonne exécution des prestations.

Le Cocontractant doit s’astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

### Article 17 : Garanties des matériels, essais et vérifications

Pour toutes les fournitures, l’Entrepreneur devra garantir la bonne qualité des appareils et leur conformité avec les normes et règlements en vigueur.

La qualité des matériaux employés par l’Entrepreneur pourra faire l’objet d’une vérification à tout moment par l’Ingénieur ou tout représentant qu’il lui plaira de désigner.

Toute manœuvre ou opération qui, au cours d’une série d’essais, n’aurait pu être exécutée normalement par suite d’une faute de l’Entrepreneur ou de ses préposés, devra être recommencée au frais de ce dernier.

Toutes défectuosités ou malfaçons, qui se révèleraient en cours d’essais, seraient immédiatement réparées par l’Entrepreneur. La série d’essais correspondants seraient aux frais de l’Entrepreneur.

### Article 18 : Contrôle des travaux

Le Maître d’œuvre avant toute installation s’assurera de la conformité des composants ou matériaux devant servir à la réalisation des prestations, objet du présent Marché. Ceux-ci feront objet de test de fonctionnalités afin que leurs caractéristiques techniques soient avérées. Les composants ou matériaux ne répondant aux caractéristiques techniques devront être immédiatement remplacés.

Le contrôle des travaux, objet du présent Marché, sera assuré par le Maître d’œuvre.

Les représentants du Maître d’œuvre ne pourront relever le Cocontractant d’une quelconque de ses obligations contractuelles, sauf exception expressément stipulée par ordre de service, ordonner une quelconque modification aux prestations à exécuter.

Le Cocontractant doit assurer aux représentants de l’Ingénieur et du Maître d’œuvre le libre accès aux lieux où s’exécutent les travaux, objet du Marché, ainsi que toute facilité dans l’exécution de leur mission.

### Article 19 : Documentation exigée avant réception des travaux

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre à l’ingénieur du marché une copie du plan de recollement ainsi que tout manuel opératoire et d’entretien de tout équipement ou matériel faisant partie ou intégré aux travaux.

### Article 20 : Réception provisoire

**20.1 : La réception technique :** Le prestataire avise le Maitre d’Ouvrage lorsqu’il considère avoir achevé les travaux et lui demande par écrit avec copie à l’ingénieur et au Maitre d’Ouvrage, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Dans les sept (07) jours, et dans le cadre d’une réception technique, l’ingénieur fait conduire une inspection préparatoire destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise.

Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d’inspection (ou de réception technique) listant- les travaux à achever ou à corriger, signé par toutes les parties prenantes.

**20.2 : La levée des réserves :** Le prestataire a dix (10) jours pour procéder à l’achèvement ou correction des travaux. Au terme de ce délai ou si les travaux sont achevés, l’ingénieur conduit à nouveau une inspection technique pour s’assurer de la conformité desdits travaux aux spécifications techniques et aux normes de qualité requises. Lorsqu’il juge les travaux totalement achevés et répondant aux spécifications techniques et de qualité exigée, il prononce la main levée des réserves et donne quitus au cocontractant de solliciter la réception provisoire.

Cette inspection donne lieu à un procès-verbal de levée de réserves signé par toutes les parties prenantes.

**20.3**: le Cocontractant est tenu de saisir par écrit le Maitre d’ouvrage, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il est tenu d’y assister (ou de se faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

**20.4** : Lors de la réception provisoire, la Commission de Réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserve et notifie sa décision au prestataire, lui enjoignant d’exécuter les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé.

Passé ce délai, le Maitre d’Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux cités comme réserve au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du prestataire. Le procès-verbal ne sera délivré qu’après constat du parfait achèvement des travaux.

La réception provisoire sera prononcée qu’après constat du parfait achèvement des travaux. Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.

**20.5** : **Composition de la Commission de Réception Provisoire**

La Commission de Réception en présence de l’adjudicataire est composée de :

|  |  |
| --- | --- |
| * Le Maître d’Ouvrage ou son représentant dument mandaté ; | **Président** |
| * Le Chef de Service du Marché ; | **Membre** |
| * L’Ingénieur du Marché ; | **rapporteur** |
| * Le Comptable Matière de la Mairie de Lolodorf | **Membre** |
| * Le Délégué Départemental du MINMAP ; | **Observateur** |
| * Cocontractant ou son représentant. | **Membre** |

### Article 21 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à **un (01) an** à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période, le prestataire peut être requis, par le Maitre d’Ouvrage, d’exécuter à ses frais les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

Si le Cocontractant n’est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescription d’Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, le Maitre d’Ouvrage pourra faire exécuter, aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu’il jugera convenable, les réparations ou réfections concernées. Le montant desdits travaux ainsi sera prélevé sur la retenue de garantie.

### Article 22 : Réception définitive.

**22.1 :** la réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de 30 jours à compter de l’expiration du délai de garantie, sous la demande du cocontractant adressée au Maitre d’ouvrage.

**22.2 :** la procédure de réception définitive est la même que celle prévue pour la réception provisoire et se déroule dans les mêmes conditions que celle-ci. La réception définitive est prononcée par un procès-verbal signé de toutes les parties. Le Maitre d’Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d’exécution.

## Chapitre III : Clauses financières

### Article 23 : Montant du Marché

Le montant TTC du présent Marché, tel qu’il ressort du devis estimatif ci-joint, est de : 35 000. 000 Frs (Trente-Cinq Millions) Francs CFA TTC, soit :

Article 24 : Variation et valorisation des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l’exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d’influer sur cette exécution, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans Le présent Marché.

Les prix sont exprimés en F.CFA. Les prix unitaires et forfaitaires du bordereau des prix comprennent, outre les frais de main d’œuvre, d’assurances, de charges sociales, de matériels, de fournitures et de transport, toutes sujétions d’exécution et tous les faux frais et frais divers, notamment :

•Les frais et sujétions d’exécution du présent Marché, ainsi que les bénéfices du Cocontractant ;

•Toutes les charges de réception et d’entretien des équipements fournis durant le délai de garantie ;

•Les frais de fonctionnement de la base du cocontractant ;

•Les dépenses pour nettoyage des sites à la fin des travaux ;

•Les frais d’étude : dessins et calculs.

D’une manière générale, toutes les sujétions qui s’imposent normalement à l’entrepreneur pour la réalisation correcte des travaux, qu’elles soient ou non expressément prévues dans le présent marché, sont à ma charge de celui-ci : car il est réputé les connaitre parfaite et s’en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

**Article 25 :** **Modalités de Paiement des travaux**

**25.1 : Avances de démarrage : sans objet**

**25.2 : Constatation préalable des travaux :**

Avant la fin de chaque mois, l’entrepreneur et le maitre d’œuvre du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste de travail et pouvant donner droit au paiement.

**25.3 : Décomptes mensuels :**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant lesdites constations, l’entrepreneur pourra remettre à l’ingénieur, en sept (07) exemplaires, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes). Ils doivent être établis selon le modèle agréé et ressortir le montant total des sommes auxquelles le prestataire peut prétendre du fait de l’exécution du marché au cours du mois précédent.

**25.4 : Décompte final :**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de la réception provisoire, l’entrepreneur établira, à partir des constats contradictoires, le projet du décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l’exécution du marché dans son ensemble.

**25.5 : Vérification, approbation et signature des décomptes :**

Après vérifications, l’ingénieur disposera d’un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef service du marché les décomptes qu’il a approuvés. L’ingénieur, le chef service et le maitre d’ouvrage du marché disposent de onze (11) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes, puis à leur transmission auprès du comptable chargé du paiement, s’il s’agit d’un décompte mensuel, et, à l’autorité en charge du contrôle extérieur, s’il s’agit d’un décompte final.

**25.6 : Règlement :**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le receveur municipal de la commune de LOLODORF après transmission des décomptes établis par l’Ingénieur du Marché et signé par le maitre d’ouvrage, l’ingénieur du marché, le maitre d’œuvre, le chef service du marché, le Cocontractant en sept (07) exemplaires dont l’original est timbré.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le montant HTVA de l’acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

* 97,8% versé directement au compte de l’entrepreneur ;
* 2,2% versé au trésor public au tire de l’AIR du par l’entrepreneur.

### Article 26 : Pénalités de retard - Intérêts moratoires

**26.1 : Pénalités de retard :**

A défaut pour le Cocontractant de l’Administration d’avoir terminé la totalité des travaux dans les délais contractuels prévus à l’article 10 ci-dessus, il lui sera appliqué des pénalités conformément aux dispositions décret N°2018/336 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Ces pénalités seront appliquées après la mise en demeure préalable et par la seule échéance du terme sauf en cas de force majeure juridiquement définie.

Ce montant est fixé comme suit :

* Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au treizième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché.
* Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire au-delà du treizième jour.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent 10% du montant TTC du Marché de Base.

**26.2 : Intérêts moratoires :**

Le Cocontractant de l’Administration peut également prétendre aux intérêts moratoires au taux réglementaire en vigueur lorsque le retard de règlement des prestations est imputable au Maître d’Ouvrage ou au comptable chargé des paiements.

Il n’est pas prévu de prime en cas d’avancement sur le délai contractuel.

### Article 27 : Décompte général et définitif :

A la fin de la période de garantie et après réception définitive des travaux qui donne lieu à la main levée de la caution de garantie, le chef service du marché dispose d’un délai d’un an pour établir le décompte général et définitif qu’il fait signer contradictoirement par l’entrepreneur, l’ingénieur et le maitre d’ouvrage. Ce décompte comprend : le décompte final, le solde et la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l’entrepreneur lie définitivement les parties et mets fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires. L’entrepreneur dispose alors d’un délai d’un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### Article 28 : Domiciliation Bancaire

Les paiements seront effectués au compte n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ auprès de la Banque \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Agence de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

### Article 29 : Les garanties

**29.1 Le cautionnement définitif :**

L’entrepreneur, dans un délai de dix (10) jours après la notification de la lettre commande, fournira au maitre d’ouvrage un cautionnement définitif égal à trois pour cent (3%) du montant de la lettre commande toutes taxes comprises libellé en Francs CFA et présenté sous forme d’une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le ministre en charge des Finances.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d’un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant, dans un délai d’un mois à partir de la réception provisoire des prestations.

**29.2 : cautionnement de bon exécution ou retenue de garantie**

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant TTC correspondant sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue pourrait être remplacée par une caution bancaire d’égal montant émise au profit du maitre d’ouvrage par une banque agréée par le MINFI.

Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à la réception définitive des prestations.

### Article 30 : Assurances

Le Cocontractant devra justifier qu’il est titulaire d’une police d’assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

* Par son personnel en activité ;
* Par le matériel qu’il utilise ;
* Du fait de l’exécution des prestations.

Cette police d’assurances sera soumise à l’approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte, à l’exception de l’avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l’attestation d’assurance.

### Article 31 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés aux frais et à la diligence du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 32 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment : le décret N°2003/651/PM/ du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics et la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l’Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l’Exécution du Budget de l’État et des Autres Entités Publiques pour l’Exercice 2024.

La fiscalité applicable au présent marché comprend notamment :

* Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
* Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
* Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande ;
* Des droits douaniers ;
* Des droits et taxes communaux ;
* Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses couts d’intervention et constituer l’un des éléments du sous-détail des prix.

## Chapitre IV : Dispositions diverses

### Article 33 : Risques, réserves et cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l’arrêt des travaux du présent Marché, le Cocontractant de l’Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s’il avertit par écrit le Maître d’Ouvrage de son intention d’invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 8ème jour qui a succédé à l’événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier d’en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

**Article 34 : Règlement des litiges**

Le présent marché est régi par le droit de la république du Cameroun. En cas de litige lié à l’interprétation ou à l’exécution du présent Marché, les parties s’efforceront préalablement de trouver un règlement à l’amiable à leur différent. A défaut de règlement à l’amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal territorialement compétent de la République du Cameroun.

### Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par le Cocontractant et fournis au maitre d’ouvrage qui se chargera de la diffusion, par le Chef de Service, à toutes les parties prenantes.

### Article 36 : Résiliation du Marché

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues dans du décret N°2018/336 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Le Maitre d’ouvrage peut résilier le contrat dans les cas suivants, moyennant une mise en demeure adressée au prestataire-vingt-un (21) jours au minimum avant la date de résiliation :

* Retard de plus de quinze (15) jours calendaires observés dans le démarrage des travaux ;
* Retard cumulé de soixante (60) jours ou plus par rapport au planning d’exécution ;
* Refus ou négligence du prestataire dans la mise en œuvre d’instructions qui lui sont notifiées par ordre de service de l’ingénieur ou du chef service du marché, en vue d’assurer la bonne exécution conformément aux dispositions contractuelles ;
* En cas d’abandon du chantier par le prestataire pendant quinze (15) jours ;
* En cas de retard dans les travaux entrainant les pénalités au-delà de dx pour cent (10%) du montant des travaux ;
* En cas de défaillance, faillite, liquidation ou décès dument constaté du titulaire du marché ;
* En cas de sous-traitance ou de cotraitance, sans autorisation préalable du Maitre d’Ouvrage ;
* Toute autre cause prévue par le code des marchés publics.

### Article 39 : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra valide qu’après sa signature par le Maire de la commune de LOLODORF et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

# Pièce N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

# (CCTP)

**SOMMAIRE**

[Chapitre I : Dispositions générales 44](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629684)

[Article 1er : But du CCTP 44](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629685)

[Article 2 : Responsabilités de l’entrepreneur 44](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629686)

[Article 3 : Nature des travaux 44](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629687)

[Article 4 : Normes et textes réglementaires 44](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629688)

[Article 5 : Qualité et origine du matériel 44](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629689)

[Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités 46](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629690)

[Article 7 : Modifications de prestations en cours d’exécution 46](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629691)

[Article 8 : Visites et réunions de chantier 46](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629692)

[Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail 46](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629693)

[Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs 45](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629694)

[Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations 46](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629695)

[Article 11 : Définitions 47](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629696)

[Article 12 : Les modules photovoltaïques 47](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629697)

[Article 13 : Les batteries solaires 48](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629698)

[Article 14 : Le régulateur de charge 48](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629699)

[Article 15 : Onduleurs 49](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629700)

[Article 16 : Câblage et protection DC 49](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629701)

[Article 17 : Mise à la terre et protection foudre 52](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629702)

[Article 18 : Précautions de câblage 52](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629703)

[Article 19 : Coffret de protection-comptage 53](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629704)

[Article 20 : Emplacement des équipements 53](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629705)

[Article 21 : Note de calcul 53](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629706)

[Article 22 : Caractéristiques techniques des ouvrages 54](file:///C:\Users\user\Desktop\lampadaires%20solaires\DAO%20CS%202015.doc#_Toc408629707)

## Chapitre I : Dispositions générales

### Article 1er : BUT DU CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques, le matériel et les matériaux à utiliser et la mise en œuvre de l’ouvrage objet du présent marché.

Il n’a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l’achèvement complet des travaux dans les règles de l’art. Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

### Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres concernent :

* Prestations d'intérêt commun ;
* Elévation et maçonnerie ;
* Charpente-couverture-plafond ;
* Electricité ;
* Menuiserie BOIS-ALU ;
* Revêtements sols murs ;
* Peinture ;
* Plomberie-sanitaire ;
* Garde-corps en fer forgé.

### Article 3 : RESPONSABILITES DE L’ENTREPRENEUR

Le fait pour un entrepreneur d’exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l’Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d’entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d’avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d’erreur ou d’insuffisance, l’entrepreneur devra en référer à l’Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu’entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l’inobservation de cette clause.

L’entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### Article 4 : NORMES, TEXTES REGLEMENTAIRES ET BASES DE CALCULS

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions législatives, administratives et techniques, aux standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de génie civil et au code du travail et plus précisément les spécifications techniques des D.T.U. et des prescriptions du CSTB :

* ***Béton armé*** : Règles techniques de conception et de calculs des ouvrages en béton armé aux états limites, règles BAEL 91 Mod 99 ;
* ***Evaluation des charges permanentes et des systèmes d’exploitation :*** elle sera déterminée à partir de la norme NF P 06-004 pour les charges permanentes et les charges d’exploitation dues aux forces de la pesanteur, et, la norme NF P 06-001 pour les charges d’exploitation des bâtiments.

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l’Entrepreneur de s’y conformer. L’Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l’exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours des travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l’Entrepreneur serait tenu d’en informer l’Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d’application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l’opération en cours.

**Article 5 : HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**5.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l’hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l’entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l’article 10 du présent CCTP.

**5.2- Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

* ***Travaux de manutention*** : utilisation d’équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité…) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d’outils et d’appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
* ***Travaux d’ordre électrique*** : utilisation d’équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d’installation ;
* ***Travaux en hauteur*** : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,) ; utilisation d’équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,…) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d’objets (barrières, balisage, panneaux d’information,…).

### Article 6 : QUALIFICATIONS DES OPERATEURS

### Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, un personnel d’encadrement, tel que stipulé dans le Règlement particulier de l’Appel d’Offres. Celui-ci devra justifier d’une expérience minimum avérée dans les travaux similaires.

Le plan d’organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

**Article 7 : DE L’INSTALLATION DU CHANTIER**

**7.1: définition**

La base du chantier sera localisée, à proximité du site des travaux.L’installation de chantier sera composée :

* Du nettoyage des sites ;
* Des Aires de stockage ;
* Des opérations d’amené et de repli du matériel et des matériaux ;
* Du Panneau de chantier**;**
* Du journal de chantier ;

### Du Projet d'exécution et du plan de recollement.

Le prestataire est tenu de fournir ou de tenir avant tout démarrage des travaux les documents ci-après définis :

### 7.2 : le panneau de chantier

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l’entrée du site. La réalisation et l’emplacement du dit panneau sera validé par l’Ingénieur du Marché. Ce panneau portera les indications suivantes

Références du projet : **Numéro lettre commande ;**

* Maître d’Ouvrage **: Le Maire de la Commune de LOLODORF ;**
* Le Chef Service du Marché **: Le Chef Service Technique à la Mairie de LOLODORF**
* Ingénieur du marché : **le Délégué Départemental des Travaux Publics de l’Océan**
* Le Maitre d’œuvre : **le Chef Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux publics de l’Océan**
* Chargé du Contrôle Externe : **le Délégué Départemental des Marchés Publics de l’Océan** ;
* Source de financement : **BIP MINDDEVEL EXERCICE 2024** ;
* Durée des travaux :  **Trois** **03 Mois**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l’accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

**7.3 : le journal de chantier :**

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l’ingénieur du marché. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

* Les conditions atmosphériques ;
* Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
* L’avancement des travaux et les quantités détaillées de travaux ;
* Les prescriptions imposées ;
* Les opérations administratives relatives à l’exécution et au règlement de l’école
* Les réceptions et agréments
* Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
* Les non-conformités
* Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d’œuvre.

**7.4 : le cahier des réunions :**

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par l’Ingénieur du Marché ou le cas échéant par le Chef service du Marché ou le Maitre d’ouvrage, seront consignées dans le cahier de chantier permettant à l’Ingénieur d’avoir une idée précise de l’évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de l’école.

Ces réunions font l’objet d’un procès-verbal, rédigé par l’Ingénieur et signé par le Cocontractant et les autres participants. C’est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l’exécution des travaux, d’évaluer l’avancement des travaux et de préciser tout élément n’ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toute fois l’Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à quinze (15) jours et ceci après avis du Maitre d’Ouvrage.

**7.5 : projet d’exécution et plan de recollement :**

Le programme des travaux doit préciser ;

* L’élaboration des plans de l’Ouvrage ;
* La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
* Les matériels utilisés ;
* Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
* Le planning d'exécution des travaux ;
* Toute information qui pourrait être utile à l’ingénieur du marché et au contrôle externe pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d’ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

## Chapitre II : Spécifications techniques du matériel

### Article 8 : QUALITE ET ORIGINE DU MATERIEL

Sans objet

**Article 9 : REMBLAIS COURANTS**

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d’emprunts agréés par l’Ingénieur en cas de mauvaise qualité ou simplement par du sable d’emprunt.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

* Dimension maximale des grains D max = 40mm
* Indice de plasticité IP < 35
* Pourcentage des fines f < 30
* Indice portant CBR > 15

**Article10 : MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME**

**10.1 - SABLES**

Tous les sables seront exempts d’oxydes, des matières organiques d’origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

**10.2 GRANULATS**

Les gravillons destinés à la confession des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

**10.3 EAU DE GACHAGE**

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d’eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

**10.4 CIMENT**

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisés au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d’origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d’humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

**10.5 ACIERS**

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferraillage soumis par l’entrepreneur à l’approbation du maître d’œuvre et de l’Ingénieur avant le début des travaux.

**10.6 : LES COFFRAGES**

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L’étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l’excès d’eau qui entraînerait la perte de laitance

**Chapitre III : Spécifications techniques des prestations**

**Article 11 - TRAVAUX PRELIMINAIRES**

Il s’agit concrètement des travaux de nettoyage des sites, de remblai des puits perdus et de la démolition des parties d’ouvrage défectueuses. Ces travaux se dérouleront dans le strict respect des procédés en rigueur afin d’assurer la sécurité non seulement des ouvriers mais aussi des usagers se trouvant dans le camp.

**11.1 – Débroussaillage des alentours des bâtiments existants**

Les alentours des bâtiments existants seront totalement débroussaillés et évacués aux endroits indiqués par l’ingénieur du marché aux frais du prestataire, etc.…

**11.2 - Déblais mis en dépôt** **(**Sans objet)

**11.3 - Remblais provenant de déblais** (Sans objet).

**11.4 – Reboisement du site  (**Sans objet).

**Article 12 : INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Les travaux d’installation de chantier seront à la charge de l’entreprise adjudicataire. Ils comprendront :

* La construction ou la location d’un magasin dans le camp d’exécution des travaux ;
* La construction ou la location d’une pièce servant de bureau ;
* L’aménagement des aires de stockage de façon à ne pas perturber la circulation des véhicules et des usagers dans le camp ;
* La mise en œuvre des panneaux de chantier à l’entrée des différents sites ;
* La mise en place d’un cordon de sécurité aux alentours des sites des travaux ;
* Le raccordement des sites aux différents réseaux ;Etc...

**Article 13 : IMPLANTATION DES BATIMENTS**

Elle sera exécutée conformément aux règles de l’art et aux plans types mises à la disposition de l’entrepreneur par l’Ingénieur du Marché. Ce dernier doit assister aux dites opérations et donner son approbation par l’établissement d’un procès-verbal d’implantation ou de démarrage des travaux signés par tous les membres.

**Article 14 - DES TRAVAUX DE DEMOLITION**

Ils consistent à démolir toutes les parties vétustes des ouvrages existants et à débarrasser les débris loin de la zone de reconstruction.

Avant tout travaux de reconstruction, l'Entrepreneur informera le maître d’œuvre de la finition des travaux de destruction en vue de leur réception. Le terme "Bon à reconstruire" sera précisé dans le Journal de Chantier par le Maitre d’œuvre qui autorisera l'Entreprise à effectuer la reconstruction des zones déposées.

**Article 15 - FOURNITURE ET POSE OU INSTALLATION**

Ils consistent à l’achat le transport, la mise en œuvre de certains ouvrages ou matériaux nécessaires pour la bonne exécution des travaux ou la mise en fonctionnement des appareils livrés.

Le fournisseur doit lui-même procéder à l’installation des matériels et fournitures livrés et effectuer au préalable des vérifications requises pour s’assurer du fonctionnement harmonieux desdits appareils.

**Article 16– DES TRAVAUX DE REVISION ET DE RAGREAGE DE CERTAINS OUVRAGES VETUSETES**

Les murs de fondation et autres murs vétustes seront soumis à certains testes de résistivité afin de vérifier des éventuelles possibilités de pouvoir supporter les poids de certains ouvrages qui leur seront posés dessus.

Les bétons armés de structures à ragréer seront gâchés et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

* Béton dosé à 350 kg/m3 suivant une formulation approuvée ;
* Aciers : section suivant indications des plans de structures.

La révision des parties du dallage du sol comprendra :

* La mise en œuvre du remblai sous dallage y compris son compactage conformément aux règles de l’art
* un béton ordinaire d'épaisseur d’environ 8 cm dosé à 250 kg/m3

Les précautions suivantes seront minutieusement prises avant tout bétonnages des ouvrages vétustes ou nouveaux :

***a) Propreté***

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

***b) Nettoyage***

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

***c) Humidification***

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

**Article 17 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40**

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l’écrasement non négligeable.

**NB :** les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades. Ces murs seront parfaitement verticaux.

**Article 18 : BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX ET POUTRES**

* (Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour la fondation)

**Article 19 : ENDUITS**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment, mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier pour les enduits extérieurs va recevoir un adjuvant de sycalite, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 450 kg de ciment

- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.

- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosées avant l’application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l’enduit mural seront les suivantes.

* ***Le gobetis ou fouettage***

L’épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l’enduit. Le fouettage s’opèrera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (450kg/m³). C’est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

* ***La mise en place des règles de guidage***

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d’obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d’épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

* ***Le dégrossi***

Cette opération s’effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu’à l’épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

* ***La phase de finition***

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peints (300kg/m³). Il suffira d’utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

**Article 20 : CHARPENTE & COUVERTURE**

**20.1 : Solivage et faux plafonds**

Le solivage sera en bois dur traité au Xylamon de section 4x8 cm et posés à champs.

Habillage en contre-plaqué de 4 mm Sappeli (SFID) en plaques de 60x60 ou motif prédéfini

* Couvre-joint périphérique tant à l’intérieur qu’à l’extérieur
* Trappe de visite dans chaque local
* Trous de ventilation perforés des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

**Article 21 : MENUISERIE BOIS, ALU & METALLIQUE**

Porte métallique à un vantail pour les portes conformément au plan.

* Cadre dormant en bois dur, Bilinga de préférence ou en cornière de 30x30 ;
* Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 12/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette ‘originale’ + 02 targettes

**Article 22 : PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d’engrenage, de ponçage et de rebouchage à l’enduit de peinture.

* Murs extérieurs : pantex 1300 en 2 couches ;
* Murs intérieurs : pantex 800 en 2 couches ;
* Plafond : pantex 800 en 2 couches ;
* Menuiserie bois et métalliques : peinture à huile en 2 couches.

***Chapitre IV : Réception des travaux***

**Article 23 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)

- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

**Article 24 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes : Sols, chapes ; \* quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.) ; vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

**Article 25 : PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

La prise en compte de l’environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l’obtention des autorisations administratives nécessaires pour l’exécution de l’ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques ; La maîtrise de la législation relative à l’environnement, spécifique à l’exécution des travaux.

Des dispositions devront être prises à l’effet de ne pas nuire aux occupations du personnel administratif en service dans le camp.

**Article 26 : TRAVAUX A HAUTE INTENSTE DE MAIN D’ŒUVRE (HIMO)**

En vue d’encourager le développement local, les travaux à Haute Intensité de Main d’œuvre seront si possible répertoriés par l’entreprise adjudicataire et confiés à la main d’œuvre locale. Le paiement de ces tâches à l’entrepreneur sera conditionné par l’effectivité du principe HIMO.

**Article 27- MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX**

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques pourront être proposées à l’Ingénieur qui pourra confirmer ou infirmer après avis du Chef Service du Marché ou du Maître d’Ouvrage.

**NB :** L’entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l’exploitation des différents documents constitutifs du projet.

# Pièce N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

# (BPu)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° prix | Désignation des Ouvrages | Unité | Prix Unitaire en chiffres |
| **LOT No 100: PRESTATIONS D'INTERET COMMUN** | | | | | |
|  | Le prix 1 rémunère au forfait : les frais des études de faisabilité du projet, des travaux préparatoires à savoir :  Production des plans d’exécution et confection du projet d’exécution à approuver par les services compétents ;  Nettoyage général du site et évacuation des débris vers des dépôts agrées par les services compétents ;  Construction ou location d’une baraque de chantier avec bureau et magasin ;  Installation du panneau de chantier  Amené et repli du matériel  Installation de chantier ;  Remise en état des lieux. | | | |
| 101 | **Installation du chantier (panneau de chantier, amené et repli, projet d’exécution :** ce prix rémunère au forfait :  Production des plans d’exécution et confection du projet d’exécution à approuver par les services compétents.  Construction ou location d’une baraque de chantier servant de magasin et stockage du matériel.  Production d’un cahier de chantier et des plans d’exécutions aux échelles convenables et d’un planning des travaux et d’un projet d’exécution ;  Installation d’un panneau de chantier portant toutes les indications relatives au marché ;  Approvisionnement suffisant dans le cadre de l’exécution du marché ;  Port des EPI  Aménagement des ateliers de façonnage ;  Aménagement des aires de stockage ;  Amenée et replis du matériel de chantier  **Le forfait (ff) à………………………** | ff |  |
| **LOT No 200 : ELEVATION ET MACONNERIE** | | | | | |
| 201 | **Maçonneries d'agglos creux de 15x15x40 hourdé au mortier de ciment**  Ce prix rémunère l’exécution des murs en agglomérés creux de 15x20x40. Il comprend :  La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier ;  La fourniture des agglomérés ;  La confection du mortier de pose ;  L’élévation des murs et toutes suggestions de bonne mise en place.  Il s’s’applique au mètre carré de mur.  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| 202 | **Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux et chainage haut,**  Ce prix rémunère la mise en œuvre des différents poteaux, linteaux,  Il comprend :  La fourniture des matériaux servant à la confection du béton pour poteaux ;  La confection du coffrage pour poteaux ;  Fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d’exécution ;  Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre.  Il s’s’applique au mètre cubes de béton mis en place.    **Le mètre cube (m3) à……………………..** | m3 |  |
| 203 | **Claustra**  Ce prix rémunère l’exécution des murs en claustra. Il comprend :  La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier ;  La fourniture des claustra ;  La confection du mortier de pose ;  L’élévation des murs et toutes suggestions de bonne mise en place.  Il s’s’applique au mètre carré de mur.  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| 204 | **Enduit au mortier de ciment (1,5) dosé à 400kg/m3 :**  Ce prix rémunère le revêtement en enduit. Il comprend :  La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier d’enduit ;  La fourniture du mortier d’enduit ;  L’enduisage des surfaces et toutes suggestions de mise en œuvre.  Il s’applique au mètre carré de mur intérieur et extérieur.  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| **LOT No 300 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND** | |  |  |
| 301 | **Bois dur préalablement traité au xylamon pour fermes doublées en bastings de 3\*15cm (iroko)**  Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, le rassemblement et la pose des bois des fermes (bastaings 30 x 150)  Il comprend :  La fourniture du bois dur du pays (bastaings 30 x 150) ;  Le traitement au xylamon et/ou du carbonyle des bois de fermes  Toutes sujétion de rabotage ;  Le réassemblage et la fixation à l’aide du fer (6) en attente ;  Et toutes sujétions de pose.  **Le mètre cube (m3) à……………………..** | m3 |  |
| 302 | **Bois dur préalablement traité au xylamon pour panne en chevrons de 8\*8 cm**  Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et pose de chevrons 80x80 en bois dur traite.  Il comprend :  La fourniture du bois dur (chevrons 80x80) du pays ;  Le traitement au xylamon et/ou du carbonyle des pannes  La fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (6) ;  Et toutes sujétions.  **Le mètre cube (m3) à……………………..** | m3 |  |
| 303 | **Planches de rive en bois dur préalablement traité au xylamon**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose de planches en bois dur traité.  Il comprend :  La fourniture du bois dur (planche 3x30) du pays ;  Le traitement au xylamon et/ou du carbonyle,  La fixation sur lesfermes;  Et toutes sujétions.  **Le mètre linéaire (ml) à……………………..** | ml |  |
| 304 | **Tôle bac 5/10éme teinte naturelle y/c accessoires**  Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles Bac Alu 5/10ème au mètre carré. Il tient compte de :  La fourniture de la couverture en tôle bac alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai ;  La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ;  La fourniture de l’antirouille de couleur du choix de la Maitrise d’œuvre ;  Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions d’exécution dudit ouvrage.  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| 305 | **Faitières pour tôle dito**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose de tôles faîtières alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai ;  La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ;  Les prix des faîtières comprendront implicitement toutes les sujétions d’exécution dudit ouvrage.  **Le mètre linéaire (ml) à……………………..** | ml |  |
| 306 | **Faux plafond en contreplaqué peint en blanc sous solivage en bois préalablement traité y compris couvre-joint**  Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d’un mètre carré de faux plafond en contreplaqué de 4mm. Il tient compte de :  - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai.  - La fourniture du contre-plaqué de 4 mm.  - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports.  - La fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage.  - La pose des couvre-joints ;  - La prise en compte des réservations pour l’aération du faux plafond et son accès ;  - Peinture type Panacryl sur faux plafond  Panacryl ou équivalent sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe. Fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, application de l’antirouille, rebouchage et toutes suggestions spéciales d’exécution et de mise en œuvre selon les règles de l’art  Les prix du faux plafond en contre-plaqué comprendront implicitement toutes les sujétions d’exécution dudit ouvrage.  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| 307 | **Plafond extérieur en tôle lisse**  Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose de tôles lisses alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai ;  La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ;  Ce prix comprendra implicitement toutes les sujétions d’exécution dudit ouvrage.  **Le mètre Carré (m2) à……………………..** | M2 |  |
| 308 | **Tôle de rive**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose de tôles rives alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai ;  La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ;  Ce prix comprendra implicitement toutes les sujétions d’exécution dudit ouvrage.  **Le mètre linéaire (ml) à……………………..** | ml |  |
| **LOT No 400 : ELECTRICITE** | | | | | |
| 401 | **Electrification complète**  Le lot Electricité concerne la Fourniture et la pose des dispositifs électriques ainsi qu’il suit   * Tuyau flexible (10) ; * Câble VGC en plafond (10) ; * Fil TH 2,5 mm2 (08) ; * Réglettes de 60 (10) ; * Réglettes de 120 (10) ; * Hublots ronds (02) ; * Interrupteurs de courants encastrés (22) ; * Prises de courants encastrées (20) ; * Accessoires de raccordement (attaches, boîtes de dérivation…), y/c toutes sujétions et sécurité, et raccordement avec le réseau existant (ensemble)   **Le forfait (ff) à………………………** | ff |  |
| **LOT No 500 : MENUSERIE BOIS-ALU** | | | | | |
| 501 | **F+P porte en alu vernies de 200x220, y/c tous les accessoires et quincaillerie et serrurerie**  **L’unité (u) à……………………..** | U |  |
| 502 | **F+P porte en bois plein (iroko ou moabi) vernies de 90x220 y/c tous les accessoires et quincaillerie et serrurerie**  **L’unité (u) à……………………..** | U |  |
| **LOT No 600 : REVETEMENTS SOLS MURS** | | | | | |
| 601 | **F+P carreaux grès cérame de 30\*30 pour sols boutiques, toilettes et circulation y/c plinthes**  Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des carreaux grès cérame pour les sols des boutiques et des carreaux en antidérapants pour les toilettes et y compris toutes sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| 602 | F+P carreaux faïences pour murs toilettes  Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des carreaux grès cérame pour les sols des boutiques et des carreaux en antidérapants pour les toilettes et y compris toutes sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| **LOT No 700 : PEINTURE** | | | | | |
| 701 | **Peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs**  En deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoires et toutes suggestions spéciales d’exécution et de mise en œuvre selon les règles de l’art.  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| 702 | **Peinture Email A (brun vandick) pour soubassements(h=1,10m)**  Travaux préparatoires et toutes suggestions spéciales d’exécution et de mise en œuvre selon les règles de l’art.  **Le mètre carré (m²) à……………………..** | m2 |  |
| 703 | **Peinture à eau Pantex 800 pour murs internes**  En deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoires et toutes suggestions spéciales d’exécution et de mise en œuvre selon les règles de l’art.  **Le mètre carré (m2) à……………………** | m2 |  |
| **LOT N°800: PLOMBERIE-SANITAIRE** | | | |
| 801 | **Fourniture et installation des sanitaires et accessoires de toilette (bidets, lavabos, siphons, miroirs, colonne de douche, porte serviettes, portes savon, porte papier hygiénique)**  **L’unité (u) à……………………..** | U |  |
| 802 | **Tuyauterie d'alimentation en Eau Froide**   * Coude cuivre phi 16 (U) * Té cuivre phi 16 (U) * Ecron laiton phi 16x1/2 (U) * Mamelon laiton phi 1/2 (U) * Robinet d'arrêt FF phi 1/2(U) * Coude laiton phi 16x1/2(U) * Gaine annelée phi 25(U) * Tube cuivre phi 16(U) * Décapant Hampton(U) * Baguette cuivre(U) * Papier de verre N°120(U) * Cartouche de gaz(U)   **L’ensemble (Ens)…………………..** | Ens | 3,00 |
| 803 | **Tuyauterie d'évacuation des EU/EV**   * Coude PVC phi 100x1/4e(U) * Coude PVC phi 100x1/8e(U) * Té droit phi 100(U) * Té culotte phi 100(U) * Tuyau PVC phi 100(U) * Coude PVC phi 63x1/4e(U) * Coude PVC phi 63x1/8e(U) * Té PVC phi 63(U) * Té Culotte phi 63(U) * Tuyau PVC phi 63(U) * Réduction PVC phi 40/63(U) * Réduction PVC phi 32/64(U) * Tuyau PVC phi 40(U) * Tuyau PVC phi 32 (U)   **L’ensemble (Ens)…………………..** | Ens | 3,00 |
| **LOT N°900: GARDE CORPS EN FER FORGE** | | | |
| 901 | **Garde-corps en fer forgé pour le balcon et l’escalier 90 Ml**  **Le mètre Linéaire (ml) à……………………..** | ml |  |

# Pièce N° 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF





# Pièce N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-après :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SOUS DETAIL DES PRIX** | | | | | | |
| **DESIGNATION** |  |  | |  | |  |
| **N° PRIX** | **CATEGORIE** | **Salaire journalier** | | **Jours facturés** | | **Montant** |
| **Main d’œuvre** |  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
| **TOTAL A** | | | | |  |
| **Matériel et engins** | TYPE | Coût journalier | Jours facturés | | | Montant |
|  |  |  | | |  |
|  |  |  | | |  |
|  |  |  | | |  |
|  |  |  | | |  |
|  |  |  | | |  |
| TOTAL B | | | | |  |
| **Matériaux /divers** | TYPE | Coût unitaire | Quantité | | | Montant |
|  |  |  | | |  |
|  |  |  | | |  |
|  |  |  | | |  |
|  |  |  | | |  |
| TOTAL C | | | | |  |
| **D** | TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C | | | | |  |
| **E** | Frais généraux de chantier | | | | Dx% |  |
| **F** | Frais généraux de siège | | | | Dx% |  |
| **G** | Coût de revient | | | | D+E+F |  |
| **H** | Risques et bénéfice | | | | Gx% |  |
| **I** | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES | | | | G+H |  |
| **J** | PRIX DE VENTE UNITAIRE TOTAL HORS TAXES | | | | P/Qté |  |
| **K** | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE ARRONDI | | | | |  |

# Pièce N° 9: PROJET DE LETTRE COMMANDE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix-Travail-Patrie  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **REGION DU SUD**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **DEPARTEMENT DE L’OCEAN**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **COMMUNE DE LOLODORF**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** | logo lolodorf-01 | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace-Work-Fatherland  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **SOUTH REGION**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **OCEAN DIVISION**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **LOLODORF COUNCIL**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMISITRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |

***LETTRE COMMANDE N° 06/LC/CL/CIPM/LOLODORF/2024 DU 00/00/2024 PASSEE APRES* L’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT** N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD**

**TITULAIRE :**

BP :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; TEL : (237) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE :

REGISTRE DE COMMERCE :

COMPTE BANCAIRE N° :

AGENCE DE :

**OBJET :*, DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD***

***LIEU D’EXECUTION :*** *COMMUNE DE LOLODORF*

***DELAI D’EXECUTION :* trois (03) mois**

**MONTANT :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Total Hors Taxes (HT)* | *En chiffre F CFA* | *En lettre* |
| *TVA (19,25%)* | *En chiffre F CFA* | *En lettre* |
| *IR ((2,2% ou 5.5%)* | *En chiffre F CFA* | *En lettre* |
| *Total Toutes Taxes comprises (TTC)* | *En chiffre F CFA* | *En lettre* |
| *NET A PERCEVOIR* | *En chiffre F CFA* | *En lettre* |

*FINANCEMENT****: BIP EXERCICE 2024***

*IMPUTATION :*

*SOUSCRITE LE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*SIGNEE LE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*NOTIFIEE LE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*ENREGISTREE LE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**ENTRE :**

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,**

Représentée par Monsieur le Maire de la Commune de LOLODORF

Ci-après désigné

**« MAITRE D’OUVRAGE »et « AUTORITE CONTRACTANTE »**

D’UNE PART,

**ET**

Les **ETS ……………, BP : ……………., TEL : (237) ……………………….**

Représenté par Madame/**Monsieur ……………………**, son Directeur Général,

Ci-après désigné,

**« LE CO-CONTRACTANT »**

D’AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE I – GENERALITES**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES

ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX

ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 6 – DOMICILE DU CO-CONTRACTANT

ARTICLE 7 – ORDRE DE SERVICES ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 8 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

ARTICLE9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE10 : MATERIEL ET PERSONNELDU COCONTRACTANT

**CHAPITRE II – EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

ARTICLE 11 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

ARTICLE 12 – CONTENU DES PRESTATIONS

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE

ARTICLE 14 – ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

ARTICLE 15 – DELAI D’EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 16 – ASSURANCE

ARTICLE 17 – JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 18 – SOUS-TRAITANCE

ARTICLE19 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

ARTICLE 20 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

ARTICLE 21 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

ARTICLE 22 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

**CHAPITRE III – DE LA RECEPTION**

ARTICLE 23 – RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 24 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 25 – RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 26 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECEPTION

**CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

ARTICLE 27 – GENERALITES – PRIX

ARTICLE 28 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 29 – MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 30 – DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 31 : REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX

ARTICLE 33 : VALORISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 34 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D’ENTREPRISES

ARTICLE 35 : DECOMPTE FINAL

ARTICLE 36 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

ARTICLE 37 – AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 38 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 39 – RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 40 – PENALITES ET DOMMAGES – INTERETS

ARTICLE 41 – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ARTICLE 42 – REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 43 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE

ARTICLE 44 – NANTISSEMENT

**CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 45 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 46 – EDITION ET DIFFUSION

ARTICLE 47 – CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 48 – LITIGES

ARTICLE 49 – RESILIATION

ARTICLE 50 – ET DERNIER – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR

***CHAPITRE I- GENERALITES***

***ARTICLE 1- OBJET DE LA LETTRE COMMANDE***

La présente lettre-commande a pour objet : **l’exécution des travaux** **d’achèvement de la construction du centre commercial watélé (phase 2), dans la Commune de Lolodorf, Département de l'Océan, Région du Sud.**

***ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE***

La présente lettre commande est passée après Appel d’Offres national ouvert N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2)DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD

…..

***ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES***

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l’acte d’engagement ;

2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis quantitatif et estimatif et le sous-détail des prix unitaires ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février2007 ;

1. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l’objet du marché ;
2. Le Projet d’exécution approuvé et validé.

En cas de discordance entre les documents visés ci-dessus, c’est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses de la présente lettre commande devra faire l’objet, pour être applicable d’un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

***ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX***

La présente lettre commande est soumise aux textes ci-après :

1. Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2024
2. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
3. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;
4. Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d’application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
5. Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-vente ;
6. Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013.
7. Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics.
8. Décret n°2012/76 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’ARMP.
9. Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d’appel d’offres ;
10. Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l’Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;
11. Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instruction relative à l’exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l’exécution du budget de l’Etat et les autres entités publiques pour l’exercice 2024
12. Circulaire N° 00000001 /C/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l’exécution, au suivi et au contrôle de l’exécution des budgets des collectivités territoriales et décentralisées pour l’exercice 2024
13. Circulaire n° 002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics.
14. Circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative au code des marchés publics ;
15. Circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l’exécution des marchés publics

***ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS***

***5*.1. Définitions générales** (Cf. code)

- Le Maitre d’Ouvrage est : **le Maire de la Commune de LOLODORF**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation ;

- Le Chef de service du marché est : **Le Chef Service Technique de la Mairie de LOLODORF**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels

- L’Ingénieur du marché est : **Le Délégué Départemental des Travaux Publics de l’Océan ;**

- le Contrôle Externe est assuré par le ; **Délégué Départemental des Marchés Publics de l’Océan**

- le Maitre d’œuvre est : **Le Chef Service Technique de la Délégation Départemental des Travaux Publics de l’Océan**

**5.2. Nantissement**

La présente Lettre commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

* Autorité chargée de l’ordonnancement et de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de LOLODORF.**
* Autorité chargée de la validation des dépenses : **le Contrôleur Financier Départemental de l’Océan**
* Organisme ou responsable chargé du paiement : **le Trésorier Payeur Général du Sud ;**
* Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l’exécution de la présente lettre commande : **le Chef Service du Marché, et l’Ingénieur du Marché.**

***ARTICLE 6 – DOMICILE DU CO-CONTRACTANT***

Pour l’exécution du présent Marché, le cocontractant élit domicile à Lolodorf.

En cas de changement de domicile sans informer l’Administration, toutes les notifications destinées au cocontractant seront adressées au lieu d’exécution des travaux.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux par le Chef Service du Marché, le cocontractant devra soumettre à l’agrément de l’Ingénieur du Marché, un représentant habileté à recevoir les notifications d’ordre de service, et à signer au nom du cocontractant le courrier destiné à l’administration.

En outre, le cocontractant fournira à l’Ingénieur une liste nominative des agents ayant reçu délégation de signature, avec indication éventuelle des limites de celle-ci.

Cette liste devra obligatoirement être signée par le signataire de la lettre commande et comporter un exemplaire de la signature des personnes ayant reçu délégation de signature.

Cette liste devra comporter au minimum la délégation de signature accordée au responsable du chantier, pour la signature contradictoire des prises en attachement.

**ARTICLE 7 – ORDRE DE SERVICE ET CORRESPONDANCES**

***7.1 L’Ordre de Service de démarrage*** des travaux est signé par le Maitre d’ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l’Ingénieur, et au contrôleur externe.

**7.2** Sur proposition de l’Ingénieur du marché, ***les Ordres de Service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du Marché*** seront signés par le Maître d’ouvrage et notifiés par le Chef service du Marché au Cocontractant avec copie, à l’Ingénieur du Marché, Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

***7.3 Les Ordres de Service à caractère technique*** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l’Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Maitre d’œuvre ou le contrôleur externe (le cas échéant) avec copie au Maitre d’ouvrage.

***7.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure*** seront signés par le Maître d’ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie, à l’Ingénieur et au contrôleur externe.

***7.5*** Sur proposition du Maitre d’Œuvre***, les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux***, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le l’Ingénieur du Marché et notifiés par le Maitre d’œuvre au Cocontractant avec copie au Maître d’ouvrage, au Chef Service du Marché et au Contrôleur externe.

***7.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres*** ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

**7.7** Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les Ordres de Service reçus.

**ARTICLE 8 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES**

**8.1.** La langue utilisée est le Français et/ou l’Anglais.

**8.2.** Le Cocontractant s’engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

***ARTICLE9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES***

**9.1**. Le présent marché est à une seule tranche.

**9.2**. Le délai imparti pour la notification de l’ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : (Sans objet).

***ARTICLE10 : MATERIEL ET PERSONNELDU COCONTRACTANT***

**10.1.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’ingénieur du Marché dans les jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’ingénieur du marché disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités plafonnées à 3% du Montant TTC du Marché

**10.4** Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maitre d’Ouvrage.

***CHAPITRE II – EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE***

***ARTICLE 11 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX***

Le cocontractant est supposé avoir visité et examiné l’emplacement des travaux et des environs afin d’avoir la parfaite connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l’emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l’importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d’accès au chantier, des installations nécessaires, et aussi :

* des conditions générales d’exécution des travaux, en particulier des équipements nécessaires pour ceux-ci ;
* des conditions physiques propres à l’emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantité et en qualité des matériaux rencontrés en surface, ou susceptibles d’être rencontrés dans le sous-sol ;
* des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, épuisement d’eau, etc.) des abords, des possibilités d’inondation et des positions de la nappe phréatique ;
* des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
* des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant, de la disponibilité en main d’œuvre ;
* de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable ;
* de l’éventuelle présence à proximité d’autres entreprises travaillant également par lettre – commandes distinctes, à la réalisation d’autres ouvrages.

Et d’une manière générale, il est supposé se procurer de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d’influencer les conditions d’exécution des travaux ou leurs prix seront rémunérés dans le cadre de l’exécution de ces travaux.

Le cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient, à l’occasion des travaux, à son personnel, à des membres de l’Administration, à son matériel, au cours de l’exécution du présent marché.

A ce titre, il ne pourra se prévaloir d’aucune erreur, omission ou imprécision du Cahier de charges. Il règlera le cas échéant, les dommages sans intervention de l’Administration.

***ARTICLE 12 – CONTENU DES PRESTATIONS***

Les travaux et les prestations objet de la présente lettre commande comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif et définis par les plans.

Ces travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et définis par les plans.

Ils seront définis en détail par les plans d’exécution réalisés par le cocontractant.

Les plans annotés ne deviendront contractuels qu’après approbation par le Chef Service du Marché après avis de l’ingénieur du Marché. Cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du cocontractant sur la conception et l’exécution des ouvrages.

***ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE***

**13.1.** Le Maître d’Ouvrage ainsi que le chef service du marché sont tenus de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

**13.2.** Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

***ARTICLE 14 – ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT***

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maitre d’Ouvrage, de l’organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l’art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, le cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le cocontractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d’assurer la conduite des prestations des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d’état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l’Ingénieur.

Le cocontractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l’exécution des travaux.

En outre il devra tenir constamment à jour un planning d’avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l’Ingénieur en quatre (04) exemplaires.

Il sera par ailleurs tenu de signer au jour le jour les rapports journaliers établis par le conducteur des travaux.

***ARTICLE 15 – DELAI D’EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE***

L’ensemble des travaux faisant l’objet de la présente lettre commande devra être terminé dans un délai de trois (0 3) mois à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d’installation de l’entreprise, le temps nécessaire à l’aménagement des accès au chantier, aux études qu’il aura à effectuer, les délais que se réserve l’administration pour vérifier le projet d’exécution de l’entreprise, la durée d’approvisionnement quel qu’en soit l’origine, le temps nécessaire à l’exécution des clauses techniques particulières et textes références ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des travaux supplémentaires ou des circonstances quelconques, le cocontractant s’estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prorogation de délai, cette demande serait examinée par l’Administration.

***ARTICLE 16 – ASSURANCE***

***16.1 Assurance***

Avant tout commencement d’exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le cocontractant devra contracter une assurance globale du chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice du Maitre d’Ouvrage, et du cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

* Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l’effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
* Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
* Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant au constructeur selon les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au propriétaire ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le cocontractant est tenu de fournir au Maitre d’ouvrage et à l’Ingénieur une copie de la police d’assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le cocontractant et le Maitre d’Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l’assurance globale du chantier.

Le cocontractant sera tenu de fournir sur demande du Maitre d’Ouvrage Délégué les pièces justificatives du paiement régulier des primes d’assurance et continuité de l’assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu’à la réception provisoire des travaux.

***ARTICLE 17 – JOURNAL DE CHANTIER***

**17.1** Un journal de chantier sera tenu par l’entreprise où seront consignés :

* Les conditions atmosphériques ;
* Les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel pour ces travaux ;
* Les opérations administratives relatives à l’exécution et au règlement de la lettre commande (notifications, résultats d’essais et attachements) ;
* Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes ;
* Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux.

Le cocontractant peut consulter et viser le journal de chantier et demander consignation par l’Ingénieur des incidents et observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part.

Il disposera d’un délai de dix jours pour présenter ses réserves explicitées par écrit sur les inscriptions portées au journal par le représentant du Maitre d’Ouvrage.

Passé ce délai, l’entreprise est considérée comme ayant effectué lesdites inscriptions. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés par le Maitre d’Ouvrage ou consignés à la demande du cocontractant en temps voulu au journal de chantier.

**17.2**Dans la phase transitoire éventuelle entre le commencement des travaux, le cocontractant devra tenir à la disposition de l’Ingénieur un journal de chantier où seront consignés les renseignements indiqués ci-dessus.

Ce journal sera signé contradictoirement par l’Ingénieur ; le Maitre d’œuvre et le cocontractant à chaque visite de chantier ou pour toute réclamation éventuelle du cocontractant.

***ARTICLE 18 – SOUS-TRAITANCE***

Elle devra scrupuleusement respecter le canevas d’autorisation et d’exécution du Code des Marchés Publics.

***ARTICLE19 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT***

**19.1**. ***Programme des travaux et du Plan d’assurance qualité.***

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l’approbation de l’Ingénieur du marché après avis du Maitre d’Œuvre le programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement,

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation“ BON POUR EXECUTION” ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. L’Ingénieur disposera alors d’un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques. Les délais d’approbation du projet d’exécution sont suspensifs du délai d’exécution.

L’approbation donnée par l’Ingénieur après avis du Maitre d’Œuvre n’atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s’ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l’avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu’après avoir reçu l’accord de l’Ingénieur du Marché. Après approbation du programme d’exécution par l’Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maitre d’Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s’il est constaté des modifications importantes dénaturant l’objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maitre d’Ouvrage retournera le programme d’exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.

L’agrément donné par l’Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du marché.

**19.2. *Projet d’exécution***

Le dossier des plans d’exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l’ouvrage devront être soumis au visa de l’Ingénieur du Marché après avis du Maitre d’œuvre dans un délai maximum de 08 jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l’ouvrage correspondante.

L’Ingénieur du Marché disposera d’un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d’un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**19.3.** En cas d’inobservation des délais d’approbation des documents ci-dessus par l’Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

***ARTICLE 20 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE***

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par : le l’Ingénieur du Marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

***ARTICLE 21 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS***

**21.1.** Le panneau de chantier devra être mis en place dans un délai maximum de Vingt un (21) jours après la notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

**21.2.** Des mesures particulières de sécurité devront être prises en compte pour assurer la sécurité des usagers dans le camp.

***ARTICLE 22 : IMPLANTATION DES OUVRAGES***

Il sera effectué conformément aux plans préalablement approuvés.

***CHAPITRE III-DE LA RECEPTION***

***ARTICLE 23 – RECEPTION PROVISOIRE***

**23.1 *La réception technique* :**

Le Prestataire avise le Maître d’Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux et lui demande par écrit avec copie à l’Ingénieur et au Maitre d’œuvre, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Dans les sept (07) jours, et dans le cadre d’une réception technique, l’Ingénieur du Marché fait conduire une inspection préparatoire (constitué de Chef Service du Marché et du Maitre d’œuvre) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par toutes les parties.

**23.2** Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d’Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

**23.3*. La réception provisoire* :**

Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d’exécuter ou d’achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Procès-verbal de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

***ARTICLE 24 – DELAI DE GARANTIE***

Le délai de garantie est fixé pour toutes les prestations dans la présente lettre commande à un (01) an, à compter de la date de la réception provisoire

Jusqu’au moment de cette réception, le cocontractant devra assurer la charge et toutes les réparations ou réfections quelles qu’elles soient.

***ARTICLE 25 – RECEPTION DEFINITIVE***

La réception définitive sera prononcée à l’expiration du délai de garantie et dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins et aux frais du cocontractant des remises en état lui incombant.

Le marché ne sera considéré comme finalement exécutée que sur délivrance par l’Administration, d’un procès-verbal de réception définitive.

L’Administration ne sera responsable vis-à-vis du cocontractant d’aucun fait résultant de l’exécution du marché si ce fait n’a pas fait l’objet d’une réclamation écrite de la part du cocontractant, avant la délivrance du procès-verbal de réception définitive, Nonobstant la délivrance du procès-verbal de réception définitive, le cocontractant et l’Administration resteront engagés par toute obligation contractée en vertu du marché avant la date de la réception définitive, et non satisfait à cette date. A cet effet, le marché sera considéré comme restant en vigueur entre les parties.

La main – levée de la retenue de garantie sera donnée au cocontractant après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci.

***ARTICLE 26 – COMPOSTION DE LA COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE***

La Commission de Réception Provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

* 1. **Le Maitre d’Ouvrage ou son représentant** dument mandaté : Président
  2. **Le Comptable Matières** : membre ;
  3. **Le Chef Service du Marché** : Membre
  4. **L’Ingénieur du marché :** rapporteur

3) **Le Délégué Départemental des Marchés Publics de l’Océan ou son représentant** : observateur ;

4) **L’Entrepreneur** : Membre.

***CHAPITRE IV-DISPOSITIONS FINANCIERES***

***ARTICLE 27 – GENERALITES – PRIX***

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l’exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d’influer sur cette exécution.

**27.1 – définition des prix**

Les prix unitaires figurant au détail estimatif et bordereau de prix sont établis pour l’exécution de la lettre commande selon les spécifications techniques et de tout le matériel nécessaire et toutes sujétions.

Ces prix comprennent :

* Toutes dépenses de salaires, indemnités, charges diverses relatives à son personnel,

les prix d’achat des équipements,

* les frais de transport et de transbordement au lieu de livraison,
* les frais généraux, faux frais, aléas, bénéfices et sujétions de toute nature nécessaire à la parfaite exécution des équipements demandés.

**27.2 – Caractère des prix unitaires**

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

***ARTICLE 28 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE***

Le montant de la lettre commande est arrêté à la somme de ………………. Francs CFA TTC (En lettre)

***ARTICLE 29 – MODALITES DE PAIEMENT***

**29.1 – *Modalités de paiement du solde***

Le co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire un décompte mensuel suivant l’avancement des travaux.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités exécutées des prix du bordereau des prix.

***ARTICLE 30 – DOMICILIATION BANCAIRE***

L’Autorité Contractante se libèrera des sommes dues au titre de l’exécution de la présente lettre commande par virement bancaire effectué sur le compte bancaire ……………………………….. Ouvert par le cocontractant auprès de ……………………., Agence …………………..

***ARTICLE 31 : REGLEMENT DES TRAVAUX***

**31.1. *Constatation des travaux exécutés***

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maitre d’œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

**31.2. *Décompte mensuel***

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l’ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l’entrepreneur ;

- 2,2% versé au trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur.

L’Ingénieur disposera d’un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le Chef de service et l’ingénieur disposent d’un délai de onze (14) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes puis à leur transmission au Maître d’ouvrage et au comptable chargé du paiement s’il s’agit d’un décompte provisoire et à la Délégation Départementale des Marchés Publics pour visas s’il s’agit du décompte final des prestations.

***ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX***

**32.1. Les prix sont fermes et non révisables.**

**a**. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

**b.** La révision est « gelée » à l’expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

***ARTICLE 33 : VALORISATION DES TRAVAUX***

Ce marché est à prix forfaitaires.

***ARTICLE 34 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D’ENTREPRISES***

34.1. Indiquer en cas de groupement d’entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

34.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

***ARTICLE 35 : DECOMPTE FINAL***

**35.1.** Le Cocontractant dispose d’un délai de 14 jours, après la date de réception provisoire des travaux, pour transmettre le projet à l’Ingénieur du marché ;

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 05 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché dans son ensemble.

**35.2.** Le Chef Service dispose d’un délai de 21 jours pour notifier le projet rectifié et accepté par l’Ingénieur du Marché ;

**35.3**. Le Cocontractant dispose d’un délai de 14 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

***ARTICLE 36 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF***

**36.1.** Le Chef de service dispose d’un délai de 15 jours, après la réception définitive, pour établir le décompte général et définitif au Cocontractant.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu’il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maitre d’Ouvrage. Ce décompte comprend :

-le décompte final,

-le solde,

-le récapitulatif des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre commande.

**36.2**. Le Cocontractant dispose d’un délai de 15 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

***Article 37 – AVANCE DE DEMARRAGE sans objet***

***ARTICLE 38 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF SANS OBJET***

Le cocontractant devra constituer, dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché une caution de bonne exécution d’un montant égal à deux pour cent (2%) de celui du marché. Cette caution devra être livrée à un établissement bancaire de premier choix agrée par le Ministère chargé des Finances de la République du Cameroun.

La mainlevée de la caution sera donnée après la réception provisoire des travaux.

***ARTICLE 39 – RETENUE DE LA GARANTIE***

Au titre de la garantie des ouvrages réceptionnés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10%) TTC.

Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire agrée par la COBAC.

La retenue de garantie sera restituée ou la caution correspondante libérée après réception définitive des travaux sur demande écrite du cocontractant.

***ARTICLE 40 – PENALITES ET DOMMAGES – INTERETS***

**40.1 – *Pénalités de retard***

A défaut pour le Cocontractant d’avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions du code des marchés publics :

* 1/2000e du montant de la lettre commande par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30) jour,
* 1/1000e du montant de la lettre commande par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant de la lettre commande. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10%) pourra entraîner la résiliation de la lettre commande.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l’exécution des travaux, les pièces justificatives d’un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maitre d’Ouvrage qu’après avis technique de l’organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition de l’Ingénieur du Marché.

**40.2 – Pénalités de retard de remise des documents contractuels**

* Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage ;
* Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage ;
* Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage ;
* Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage
* Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage ;
* Programme d’exécution/Projet d’Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage ;

Il n’est pas prévu de prime en cas d’avancement sur le délai contractuel.

**40.3 – Pénalités pour défaut d’exécution**

* Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
* Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite
* Absence ou défaut du panneau de chantier : 30 000F/visite

NB : il n’est pas prévu de prime en cas d’avancement sur le délai contractuel.

***ARTICLE 41 – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF***

(Voir Bordereau)

Arrête le présent devis à la somme toutes taxes comprises de : …………………………………….( En lettre) francs CFA.

***ARTICLE 42 – REGIME FISCAL ET DOUANIER***

La présente lettre commande est assujettie au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

***ARTICLE 43 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE***

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Centre Régional des Impôts du Sud.

***ARTICLE 44 – NANTISSEMENT***

En vue de l’application du régime de nantissement prévu par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics sont désignés comme suit :

* Autorité chargée de l’ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Préfet de l’Océan.
* Autorité chargée de la validation des dépenses : le Receveur Municipal ;
* Organisme ou responsable chargé du paiement : le Trésorier Payeur Général du Sud ;
* Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l’exécution de la présente lettre commande : Le Maitre d’Ouvrage, le Chef Service du Marché, et l’Ingénieur du Marché.

***CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES***

***ARTICLE 45 – PRESCRIPTIONS DIVERSES***

**45.1 – *Sécurité du personnel***

Le cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel appelé à travailler avec lui pendant toute la durée des prestations.

**45.2- *Gardiennage***

Le gardiennage des équipements appartenant au cocontractant sera assuré par ses soins et à ses frais.

**45.3– *Avaries et destruction d’ouvrages***

Le cocontractant devra veiller à éviter toute avarie à toute installation sur le site. La réparation de ces avaries ou dommages s’effectuera aux frais du cocontractant.

Dans le cas où le cocontractant estimerait que les travaux faisant l’objet de la présente lettre commande nécessiteraient la destruction partielle ou totale d’ouvrages existants, le cocontractant pourra opérer ces destructions après autorisation de l’Ingénieur du contrôle, il sera tenu de les faire reconstruire à ses frais dans leurs caractéristiques antérieures.

**45.4– *Remise en état des lieux***

A la fin des travaux du présent marché, le cocontractant sera tenu de procéder à la remise en état des lieux, à l’enlèvement de tout matériau, matériel ou résidu provenant de la présence de son chantier à ses frais.

**45.5– *Implantation***

Elle sera conforme aux différents plans types et approuvés.

**45.6– Réunion de chantier**

Une réunion de chantier sera tenue toutes les semaines.

***ARTICLE 46 – EDITION ET DIFFUSION***

Dix (10) exemplaires de la présente lettre commande seront édités et diffusés par les soins du prestataire et fournis au Maitre d’Ouvrage.

***ARTICLE 47 – CAS DE FORCE MAJEURE***

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l’arrêt des travaux, objet de la présente lettre commande, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s’il a averti par écrit l’Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maitre d’ouvrage d’en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

***ARTICLE 48 – LITIGES***

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l’exécution de la présente lettre commande, fera l’objet d’une tentative de conciliation par entente directe.

Au cas où un règlement à l’amiable ne serait pas possible, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

***ARTICLE 49 – RESILIATION***

La présente lettre commande ne pourra être résilié que conformément aux dispositions du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Dès notification d’une décision de résiliation, le cocontractant prendra des dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

***ARTICLE 50 ET DERNIER – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR***

La présente lettre commande ne deviendra valide qu’après sa signature par le Maitre d’ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

**PAGE…… ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°06/LC/LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU00/00/2024 PASSEE APRES AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT** **N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2), DANS L’ARRONDISSEMENT DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L’OCEAN, REGION DU SUD**

**MONTANT :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Total Hors Taxes (HT)** |  | **F CFA** |
| **TVA (19,25%)** |  | **F CFA** |
| **IR *(2,2% ou 5.5%)*** |  | **F CFA** |
| **Total Toutes Taxes comprises (TTC)** |  | **F CFA** |
| **NET A PERCEVOIR** |  | **F CFA** |

**DELAI D’EXECUTION : Trois (03) Mois**

|  |
| --- |
| **« LU ET APPROUVE »**  **LE CO-CONTRACTANT**  **KRIBI, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **LE PREFET DE L’OCEAN,**  **AUTORITE CONTRACTANTE**  **KRIBI, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **ENREGISTREMENT**  **KRIBI, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

# Pièce N° 10: MODELES ET FORMULAIRES DES DOCUMENTS

**TABLE DES MODELES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Annexe n°1 | : | Déclaration d’intention de soumissionner. . . . |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Annexe n°2 | : | Modèle de soumission. . . . |  |
| Annexe n°3 | : | Modèle de caution de soumission. . . . . . . . |  |
| Annexe n°4 | : | Modèle de cautionnement définitif. . . . . . . |  |
| Annexe n°5 | : | Modèle de caution d'avance de démarrage. . . |  |
| Annexe n°6 | : | Modèle de caution de retenue de garantie. . . . |  |

**ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION D’INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je (nous) soussigné (s) …………………………………………………………………………

Nom………………………………………………………………………………………………..

Domicilié(e) à ………………… BP………………………… TEL…………………………

Fonction ………………………………………………………………………………………….

En vertu de mes pouvoirs de …………………………………………………………......…. de la Société…………………………………………………………………………………….. et après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d’Appel d’Offres National Ouvert N° N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L’OCEAN, REGION DU SUD.**

Déclare par la présente l’intention de soumissionner pour cet Appel d’Offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

**ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je *(nous)* soussigné *(s)* (2) ………………………………………………………………………

*(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)*

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d’Appel d’Offres National Ouvert N° N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2** ), **DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L’OCEAN, REGION DU SUD**., et après avoir apprécié à mon *(notre)* point de vue et sous ma *(notre)* responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me *(nous)* soumets *(soumettons)* et m’ *(nous)* engage *(engageons)* à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA) ……………………………................................................. *(En toutes lettres)*, ……………………………………….. *(En chiffres)*,

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de ………………………………………………………. *(En toutes lettres),* ……………………………………….. *(En chiffres)*,

Le montant toutes taxes comprises est de ……………………………................ *(En toutes lettres),* ……………………………………….. *(En chiffres)*,

Je m’engage *(nous nous engageons)* si ma *(notre)* soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (…..) mois.

Je m’engage *(nous nous engageons)* à maintenir le montant de ma *(notre)* soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande *(nous demandons)* que les sommes dues au titre de l’exécution des travaux me *(nous)* soient payées par crédit du :

Compte N° ……………………………… Ouvert au nom de ………………………………………… dans les livres de ………………………………….. à ……………………..…………………………….

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à ………………………….. le………………………….

Le *(s)* soumissionnaire *(s)*

Signature (s)

Pour les associés, indiqués :

« La société ………………………………………………………………

*(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)*

« Représentée par le soussigné ……….………………………………………»

*(Nom, prénom, qualité)*

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés …………………………………………………………… »

*(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).*

« Constitués en groupement des sociétés pour l’exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement ……………………………………………»

**ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**

Banque : …………………………………………………………………………………………………….

Référence de la caution N°………………………………………………………………………………..

**Le maire de la commune de LOLODORF, Maître d’Ouvrage.**

Attendu que l’Entreprise …………………………., ci-dessous désignée **« le Soumissionnaire »** a soumis son offre en date du ……………………………..… d’Appel d’Offres National Ouvert N° N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2, DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L’OCEAN, REGION DU SUD**, ci-dessous désignée **« l’Offre »** et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ………………………………FCFA

Nous …………………….. *(Nom et adresse de la banque)* représentée par ………………………… *(noms des signataires)*, ci-dessous désignée **« la Banque »**, déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale *(indiquer le montant en FCFA)*, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

* manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu’il est requis du faire ;
* manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu’il spécifiera quelle*(s)* condition*(s)* a *(ont)* joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ………………………….. le ………………………….

*(Signature de la banque)*

**ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

Banque : …………………………………………………………………………………………………….

Référence de la caution N°………………………………………………………………………………..

**A Monsieur le Maire de la commune de LOLODORF, Maître d’Ouvrage.**

Attendu que l’Entreprise …………………………., ci-dessous désignée **« le Soumissionnaire »** a soumis son offre en date du ……………………………..… d’Appel d’Offres National Ouvert N° N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2**, **DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L’OCEAN, REGION DU SUD,** ci-dessous désignée **« l’Offre »** et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ………………………………FCFA

Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu …………………………….. *(Nom et adresse de la banque)*, représentée par…..…………… *(noms des signataires)* ci-dessous désignée **« la Banque »**, nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu’à concurrence de la somme de ………………………… *(En chiffres et en lettres)*

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d’un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ………………………….. le ………………………….

*(Signature de la banque)*

**ANNEXE 5 : DECLARATION SUR L’HONNEUR**

**Je soussigné :**

**Nationalité :**

**Domicile :**

**Fonction :**

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du dossier d’Appel d’Offres National Ouvert N° N°06/AONO/C. LOLODORF/SIGAMP/CIPM/2024 DU 10/09/2024 **POUR LES TRAVAUX D’ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL WATELE (PHASE 2**, **DANS LA COMMUNE DE LOLODORF, DEPARTEMENT DE L’OCEAN, REGION DU SUD.**

Déclare par la présente sur l’honneur avoir visité les localités :

………………………………………………………………………………………………….……………………………………………………………………………………………………………………………………….....................................................................................

Apprécié toutes les contraintes et pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l’exécution de l’ensemble des travaux, objet de l’Appel d’Offres, et l’élaboration d’une offre conforme à l’ensemble des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

Fait à ………………………….... le………………………….

Signature, nom et cachet du Cocontractant

# Pièce N° 12: GRILLE DE NOTATION

**Modèle de grille d’évaluation**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DESIGNATION DU CRITERE** | | | VALEURS | |
| OUI | NON |
| **I** | **PRESENTATION GENERALE (02 points)** | | | | |
|  | Respect de l’ordre des pièces demande dans le DAO | | |  |  |
|  | Intercalaires couleurs différentes et Dossier relié | | |  |  |
| **II** | **EXPERIENCE DE L’ENTREPRISE (03 points)** | | | | |
|  | Nombre des références de l’entreprise dans le domaine de la construction de bâtiments et réhabilitation **d’au moins dix (10) à quinze (15) millions** chacun durant les **cinq (05) dernières** **années** ; il est exigé au moins **trois (03) références**.  NB : Il faut valider l’ensemble des sous critères pour mériter le « **OUI** » | | Une (01) référence |  |  |
| Une (01) référence |  |  |
| Une (01) référence |  |  |
| **III** | **MOYENS HUMAINS (06 points)** | | | | |
|  | conducteur des travaux | Diplôme d’ingénieur des travaux de Génie Civil ou de génie rural légalisé, trois (03) ans | |  |  |
| CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d’expérience dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics | |  |  |
| **Copie de la CNI certifiée** | |  |  |
| chef de chantier | Diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil ou génie rural, légalisé, trois (03) ans | |  |  |
| CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d’expérience dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics | |  |  |
| **Copie de la CNI certifiée** | |  |  |
| **IV** | **MOYENS MATERIELS (03 points)** | | | | |
|  | Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon | | |  |  |
| Petit matériel de chantier (brouettes, pelles, marteau, serres joints, fil à plomb, fiole, niveau à bulle d’air | | |  |  |
| Aiguille vibrante | | |  |  |
| **V** | **METHODOLOGIE D’EXECUTION (05 points)** | | | | |
|  | Rapport technique de visite de site (illustré, localisation géographique du site, signé sur l’honneur par l’entrepreneur et conforme au modèle | | |  |  |
|  | Notes techniques détaillées en ce qui concernent l’organisation des travaux et de l’exécution de chaque tâche. | | |  |  |
|  | Prise en compte des aspects environnementaux : protection de l’environnement, mesures d’hygiène et sécurité du personnel | | |  |  |
|  | Approvisionnement du chantier | | |  |  |
|  | Planning d’exécution respectant les délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l’ordonnancement des tâches | | |  |  |
| **VI** | **CAPACITE FINANCIERE (01 point)** | | | | |
|  | Attestation de solvabilité financière d’un montant au moins égal à douze(12) millions de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°11). | | |  |  |
|  | **TOTAL** | | | **20** |  |

# Pièce N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT de premier ordre agrees par le min

A. BANQUES

1. **Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;**
2. **Bange Bank Cameroun (BANGE CMR° BP.34.692);**
3. **Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;**
4. **Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé;**
5. **Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala;**
6. **Banque Internationale du Cameroun pour l’Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;**
7. **Citi Bank Cameroun ( CitibankCameroon) BP 4571 Douala;**
8. **Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;**
9. **Crédit Communautaire d’Afrique Bank (CCA) BP 6578 Yaoundé;**
10. **Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;**
11. **National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;**
12. **Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala;**
13. **Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;**
14. **Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala ;**
15. **Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;**

**16.United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;**

B. COMPAGNIES D’ASSURANCES

**17.Activa Assurances BP 12970 Douala;**

**18.AREA Assurances BP 15584 Douala ;**

**19.Atlantic Assurances S.A BP 3033 Douala ;**

1. **Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;**
2. **CPA /SA BP 54 Douala;**
3. **NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala;**
4. **PRO ASSUR BP 5963 Douala**
5. **Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;**
6. **ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;**

**26.SAAR S.A BP 1011 Douala;**

**27. SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala;**

**28.Zenith Insurance BP 1540 Douala.**